

## ORDRE DU JOUR

- |             |    |  |
|-------------|----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance  |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2021   |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2021    |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2021 |

## Communications

- |                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| M. LE MAIRE            | 5.  | Réflexion sur la mise en place du droit de préemption des baux et fonds de commerces  |
| M. ZINCK               | 6.  | Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020   |
| M. ZINCK               | 7.  | Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2020   |
| M. ZINCK               | 8.  | Rapport d'information sur la dette  |
| M. ZINCK               | 9.  | Cession d'actions de la société HDI Construction  |
| M. ZINCK               | 10. | Approbation de la Convention Constitutive de Groupement de Commandes Permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres |
| M. ZINCK               | 11. | Demande de subvention pour la réalisation d'une ceinture verte (parties Ouest et Sud)   |
| M. ZINCK               | 12. | Modification des statuts de Colmar Agglomération  |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 13. | Modification du tableau des effectifs   |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 14. | Mise en œuvre du RIFSEEP applicable au personnel municipal  |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 15. | Modification de l'organigramme commun entre la Ville et Colmar Agglomération  |
| M. SPITZ               | 16. | Programme de la saison 2021/2022 au Théâtre Municipal   |
| M. SPITZ               | 17. | Programmation de la Saison 2021-2022 à la Salle Europe  |
| M. SPITZ               | 18. | Attribution de subventions à des associations culturelles   |
| M. SPITZ               | 19. | Attribution d'indemnités et de subventions à titre culturel et culturel pour l'année 2021   |

M. MUTLU	20.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association ' Courir Solidaire ' dans le cadre de l'organisation de la 6ème édition du Marathon de Colmar
M. MUTLU	21.	Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive - (2ème tranche)
M. SALA	22.	Attribution d'un concours financier aux Vitrines de Colmar pour la fabrication de ' sacs shopping '
Mme HOOG	23.	Attribution d'un concours financier à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace pour l'organisation d'une exposition culturelle dans le cadre des Marchés de Noël
M. RAMDANI	24.	Convention de partenariat avec le Centre Socioculturel
M. RAMDANI	25.	Création du Conseil d'Initiative Citoyenne de Colmar
M. RAMDANI	26.	Subventions aux associations dans le cadre du dispositif Quartiers d'été
Mme ROSSI	27.	Attribution de bourses au permis de conduire
Mme UHLRICH-MALLET	28.	Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim
Mme UHLRICH-MALLET	29.	Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim
Mme UHLRICH-MALLET	30.	Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar
Mme UHLRICH-MALLET	31.	Transaction immobilière: jardins familiaux du Dagsbourg et du Pflixbourg - acquisition d'une parcelle sise au lieu-dit Lauenstein
Mme UHLRICH-MALLET	32.	Approbation après enquête publique du déclassement du domaine public pour aliénation d'une portion de la voie communale n°306 dite "Insel-Weg" PUIS cession à l'AFUL du Saint-Pierre
Mme UHLRICH-MALLET	33.	Dénominations de voies nouvelles
Mme UHLRICH-MALLET	34.	Subventions pour la restauration de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable
Mme UHLRICH-MALLET	35.	Avis au Projet de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du Bassin Rhin-Meuse 2022-2027
M. ANGST	36.	Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2022
M. MEISTERMANN	37.	Cession des véhicules de service programme 2021

M. MEISTERMANN

38. Arbre symbolique (un arbre ou chèque cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance)

M. HILBERT

39. Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer

**DIVERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 39  
Absent(s) : 2  
Excusé(s) : 8

**Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2021.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2021**

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 39  
Absent(s) : 2  
Excusé(s) : 8

**Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2021.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS**  
**TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2021**

Rapporteur : M. LE MAIRE

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

- des arrêtés pris par délégation

## COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mai 2021 AU 31 mai 2021

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 644	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KLEDY Huguette, concession n° 41563	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 645	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme GENAIS Danielle, concession n° 41500	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 646	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HEIMBURGER Catherine, concession n° 41565	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 647	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. EL AROUI Fouad, concession n° 41568	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 648	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. RAETH Philippe, concession n° 41571	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 649	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme UTARD Louise, concession n° 41574	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 650	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PETER Anne-Marie, concession n° 41538	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 651	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme TELCIDO Michelle (succession), concession n° 41566	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 652	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHREIBER Régis, concession n° 41578	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 653	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MARCHAL Marguerite, concession n° 41570	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 654	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FOELLNER Patrick, concession n° 40435	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 655	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme STUCKY Fabienne, concession n° 41562	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 656	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SPECHT-RITZENTHALER Sylvia, concession n° 41573	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 657	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MAAMERI Fatma Zohra, concession n° 41577	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 658	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme OBERLIN Aline (succession), concession n° 41437	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 659	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. OPRANDI Madani (succession), concession n° 41355	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 660	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme RIESS Monique, concession n° 41469	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 661	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. BALLY Albert, concession n° 41420	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 662	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LE GENTIL Marie-Jeanne (succession), concession n° 41218	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 663	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FASTINGER Sonia, concession n° 41478	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 664	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOZIC Sava, concession n° 41430	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 665	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme OBERLIN Béatrice, concession n° 41099	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 666	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SPINDLER Christian, concession n° 41584	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 667	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FUCHS Nicole Renée, concession n° 41564	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 668	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LEFORT Richard, concession n° 41569	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 669	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROCKLIN Bernard, concession n° 41589	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 670	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. PIERRY Jean-Paul, concession n° 41588	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 671	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MULLER Monique, concession n° 41592	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 672	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LASSON Annie, concession n° 41581	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 673	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme QUIJADA Maria, concession n° 41572	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 674	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme NAEGELEN Noëline, concession n° 41246	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 675	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LAEMMLE Alain, concession n° 41596	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 676	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MASSON Christian, concession n° 41593	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 677	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KAUFFMANN Jean-Charles, concession n° 41602	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 678	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REINBOLT Marie-Christine, concession n° 41598	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 679	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. CHARNI Sami, concession n° 41599	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 680	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FRIEH Jean-Luc, concession n° 41560	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 681	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUEBER Sylvia, concession n° 41582	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 682	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme NOTH Marguerite, concession n° 41575	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 683	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. TAGLIABUE Francis, concession n° 41580	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 684	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LOEFFLER Bernard, concession n° 41585	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 685	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BERTHOU Chantal Marguerite, concession n° 41590	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 686	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DEPLANCHE Dominique, concession n° 41587	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 687	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BARSCH Jean-Marcel, concession n° 41605	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 688	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHMITT Roland, concession n° 41607	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 689	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BETTLE Bernard, concession n° 41550	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 690	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme RODRIGUEZ Jeanine, concession n° 41567	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 691	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FISCHER Béatrice, concession n° 41606	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 692	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRIEH Suzanne, concession n° 41608	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 694	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme HABY Germaine (succession), concession n° 41611	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 695	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. PATTUS Daniel, concession n° 41615	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 696	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KUENTZMANN Christian, concession n° 41613	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 697	04/05/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ESSERHIR EL FASSI Monaim, concession n° 41618	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 698	04/05/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FLECKINGER Jean Francis, concession n° 41603	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 834	18/05/2021	Droits d'écolage de l'Ecole d'Arts Plastiques de la Ville de Colmar	02 - TARIFS	Réduction droits suite crise sanitaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 39  
Absent(s) : 2  
Excusé(s) : 8

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2021.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2021**

Rapporteur : M. LE MAIRE

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MAI 2021

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
03/05/2021	RUES PFLIXBOURG / LINGE - MS 3 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	210 667,26
03/05/2021	TRANSP. RHINAU FERME 20/05/21 MAT. STE-ANNE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	580,00
04/05/2021	AMENAGEMENT DE LA RUE DU JURA	LINGENHELD	Marché	Simple ou unique	292 772,42
04/05/2021	FOURNITURE ET MISE EN PAGE DU DOSSIER 4 FLEURS SEV	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	2 076,00
04/05/2021	IMPRESSIONS ENVELOPPES AVEC LOGO	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	178,00
06/05/2021	IMPRES. QUADRI 2 PANNEAUX EXTERIEURS VACCINATION	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	256,44
07/05/2021	TRANSP. LABAROCHE ALSH 6-11 MER 12/05/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	165,00
07/05/2021	TRANSP. ETANGS INGERSHEIM 18/05 ELEM. BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
07/05/2021	TRANSP. INGERSHEIM 28/05 ELEM. MACE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
07/05/2021	TRANSP OBSERVAT. DE LA NATURE 15/06 ELEM. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	140,00
11/05/2021	ACHAT CARTES ANNIVERSAIRES PERSONNALISEES - 2021	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	466,80
11/05/2021	AFFICHES MUPI EXPO EACAM	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	370,80
12/05/2021	ACHAT DE 100 CARTONS INVITATION/PMC GERRER	OTT IMPRIMEUR	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	126,00
17/05/2021	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 17/06/21 ELEM. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
18/05/2021	AMENAGEMENT DE LA RUE DES CARLOVINGIENS	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	351 969,00
19/05/2021	AVENUE DE PARIS - MS 4 - TVX ECL (ENTRE EUROPE ET ROME)	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	141 536,61
20/05/2021	IMPRESSION DE 40 EXEMPLAIRES DOSSIER 4 FLEURS 2021	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	1 425,60
21/05/2021	MANDAT DE GESTION IMMEUBLES COMMUNAUX LOCATIFS	POLE HABITAT CENTRE ALSACE OPH	Marché	Simple ou unique	15 000,00
21/05/2021	TRANSP. CIGOLAND ALSH 6-11 MER 23/06/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	220,00
21/05/2021	TRANSP. NEUF-BRISACH ALSH 6-11 MER 16/06/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	170,00
21/05/2021	IMPRESSION NEWLETTER N23 ET N.4 (1.300 ex.)	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	230,00
21/05/2021	IMPRESSION 12PLAN/CARTE A COLLER SUR PANNEAUX	OTT IMPRIMEUR	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	475,20
21/05/2021	TRAN. PARC EIBLEN ENSISHEIM ALSH 6-11 MER 23/06/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	210,00
21/05/2021	TRANS. NEULAND ALSH 3-5 MER 16/06/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
21/05/2021	TRANSP. STOSSWIHR 01/06 ELEM WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	630,00
21/05/2021	TRANSP. ETANGS INGERSHEIM 2105 ELEM ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
21/05/2021	TRANSP MITTLACH OU HOHRODBERG 0406 ELEM ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	210,00
21/05/2021	TRANSP. MITTLACH 03/06 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	210,00
21/05/2021	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 10/06 MAT. MUGUETS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
21/05/2021	TRANSP. OBSERV. NATURE 28/06 ELEM. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	140,00
21/05/2021	TRANSP. STOSSWIHR 31/05 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	630,00
21/05/2021	TRANSP. STOSSWIHR 21/05 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	630,00
21/05/2021	TRANSP. STOSSWIHR 25/05 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	420,00
21/05/2021	TRANSP. HUNAWIHR 08/06 MAT. GERANIUMS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	435,00
25/05/2021	TRANSP. OBS. DE LA NATURE 02/07 ELEM ANNE FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
25/05/2021	TRANSP. HOHLANDSBOURG 24/06 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	165,00
26/05/2021	TRANSP. LABAROCHE 11/06 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	165,00
26/05/2021	TRANSP. LABAROCHE 18/06 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	165,00
28/05/2021	IMPRESSION FLYERS DEPLIANT JUIN 2021 SALLE EUROPE DEVIS N°0521-58934-IMP DU 05 05 2021	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	176,00
28/05/2021	IMPRESSION FLYERS DEPLIANT JUILLET 2021 S EUROPE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	176,00
28/05/2021	RUE DES CARLOVINGIENS - MS6 - TVX ECL ET ORANGE	RESEAU LUMINEUX ALSACE CEGELEC WERNY	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	90 990,89
31/05/2021	RUE DU JURA - MS5- TVX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	129 012,36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 5 Réflexion sur la mise en place du droit de préemption des baux et fonds de commerces.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

## **POINT N° 5 RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION DES BAUX ET FONDS DE COMMERCE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La propriété immobilière étant souvent très morcelée et gérée selon des intérêts privés, la Ville doit pouvoir utiliser les outils juridiques mis à disposition des collectivités. Parmi ces méthodes figure le droit de préemption commercial.

Dans le cadre d'une stratégie de développement d'un tissu commercial diversifié et attractif, ce dispositif permet d'agir directement sur les équilibres commerciaux : éviter la tertiarisation d'une rue, assurer le maintien d'artisans de bouche de proximité, agir en créant les conditions nécessaires à l'implantation d'activités identifiées comme manquantes ou stratégiques...

À la différence du droit de préemption urbain déjà mis en place à la Ville de Colmar et qui permet à la collectivité d'acquérir prioritairement les murs d'un bien, le droit de préemption commercial permet d'acquérir les baux et fonds commerciaux, ainsi que les terrains portants ou destinés à accueillir des commerces de 300 à 1 000 m<sup>2</sup>.

Avant la vente d'un fonds ou la cession d'un bail commercial situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration préalable en Mairie auprès du service d'urbanisme.

Cette déclaration de cession, obligatoire sous peine de l'annulation de la vente, doit être accompagnée du bail commercial et mentionner : le nombre de salariés et la nature de leur contrat de travail, le chiffre d'affaires réalisé, le prix et les conditions de la cession envisagée, ainsi que l'activité de l'acquéreur pressenti.

L'intérêt majeur de cet outil réside dans l'information qu'il donne sur le marché immobilier et les mouvements commerciaux. Il permet ainsi de suivre avec précision l'évolution des linéaires commerciaux et d'obtenir des données :

- qualitatives et quantitatives sur les commerces,
- sur la rotation commerciale des fonds,
- sur le volume des transactions,
- sur le montant des fonds de commerces.

De plus, il est l'occasion de développer le dialogue avec les propriétaires et les commerçants sur les transmissions de commerces, les repreneurs, les activités à préserver et à développer ; cela donne à la collectivité un certain poids dans la négociation avec les propriétaires.

Le droit de préemption peut constituer, au-delà de son emploi effectif, un « outil » auprès des cédants privés, permettant aux communes d'influer sur la structure de l'offre commerciale, la fluidité du marché foncier et l'occupation des locaux, sans pour autant en être acquéreur.

Pour pouvoir exercer son droit de préemption, la commune doit préalablement mettre en place, par délibération motivée du conseil municipal, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur lequel le droit de préemption s'applique.

Ce périmètre est délimité selon la libre appréciation de la collectivité et peut inclure l'ensemble du centre-ville, certains cœurs de quartiers ou uniquement quelques rues principales.

Ce périmètre doit être soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et à la Chambre des Métiers d'Alsace (CMA) avant son adoption en conseil municipal.

Une fois le droit de préemption mis en place, la Ville peut exceptionnellement préempter le fond ou le bail et dispose alors d'un délai de 2 à 3 ans pour le rétrocéder ; l'objectif n'étant pas que la collectivité reste propriétaire du bien.

Par ailleurs, l'intervention de la collectivité doit se faire dans une démarche d'investisseur avisé, en conciliant des objectifs d'intérêt général avec la préservation économique de l'investissement réalisé. Au préalable, la décision de préemption doit ainsi prendre en compte certains éléments comme le potentiel de commercialité du local ou la nature du bail commercial affilié.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'engager une réflexion sur l'opportunité de la mise en œuvre du droit de préemption commercial, selon les conditions exposées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'engager une réflexion en vue d'envisager la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, impliquant la mise en œuvre du droit de préemption commercial.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 6 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

## **POINT N° 6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice dressé par Madame Pascaline KUHR, comptable par intérim.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du budget principal et des budgets annexes établi par le comptable public. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 21 juin 2021,

Après avoir délibéré,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

### STATUANT

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable par intérim, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - COLMAR

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-17 712 481,07		11 850 220,34		-5 862 260,73
Fonctionnement	24 162 833,24	16 543 481,07	10 903 595,02		18 522 947,19
<b>TOTAL I</b>	<b>6 450 352,17</b>	<b>16 543 481,07</b>	<b>22 753 815,36</b>		<b>12 660 686,46</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
01205-COLMAR FESTIVAL DU FILM					
Investissement					
Fonctionnement	29 577,00		-11 763,95		17 813,05
<b>Sous-Total</b>	<b>29 577,00</b>		<b>-11 763,95</b>		<b>17 813,05</b>
01206-COLMAR FESTIVAL JAZZ					
Investissement					
Fonctionnement	14 564,62		-11 470,08		3 094,54
<b>Sous-Total</b>	<b>14 564,62</b>		<b>-11 470,08</b>		<b>3 094,54</b>
01207-COLMAR ESPACE MALRAUX LI					
Investissement					

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - COLMAR

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	33 036,41		16 279,28		49 315,69
<b>Sous-Total</b>	<b>33 036,41</b>		<b>16 279,28</b>		<b>49 315,69</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>77 178,03</b>		<b>-6 954,75</b>		<b>70 223,28</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>6 527 530,20</b>	<b>16 543 481,07</b>	<b>22 746 860,61</b>		<b>12 730 909,74</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 8 Rapport d'information sur la dette.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**  
**Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 8 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 21 juin 2021,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du bilan et des orientations définies en matière de gestion de la dette.

Le Maire

## RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

A l'instar des années précédentes, le présent rapport a pour objet de faire un point annuel sur la structure et la gestion de la dette. Il est produit dans un souci de transparence, de communication et de partage d'information, tant vis-à-vis des conseillers municipaux que des Colmariens.

Il permet d'établir le bilan de la gestion de la dette passée, mais aussi d'évoquer la stratégie d'endettement de la Ville de Colmar pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport d'information qui comporte trois volets :

- ✓ une analyse rétrospective de la dette pour la période 2015 à 2020 ;
- ✓ le bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020 ;
- ✓ les perspectives pour 2021.

### I. Analyse rétrospective de la dette (2015 – 2020)

Avant d'aborder les opérations qui ont été réalisées en 2020 en matière de gestion de la dette, il est intéressant de disposer d'une vision rétrospective.

L'évolution de la **dette globale** sur la période de 2015 à 2020 se détaille comme suit :

Budget Général	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 01/01/N	70 203 663 €	80 948 540 €	73 779 899 €	75 997 330 €	72 115 133 €	71 410 783 €
Amortissement du capital de la dette	6 872 623 €	7 168 641 €	6 876 161 €	7 182 197 €	6 704 350 €	6 583 558 €
Nouveaux emprunts	17 617 500 € <sup>(1)</sup>		9 093 592 €	3 300 000 €	6 000 000 €	5 000 000 €
Encours de dette au 31/12/N	80 948 540 €	73 779 899 €	75 997 330 €	72 115 133 €	71 410 783 €	69 827 225 €

<sup>1</sup> Dont 117 500 € de recapitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

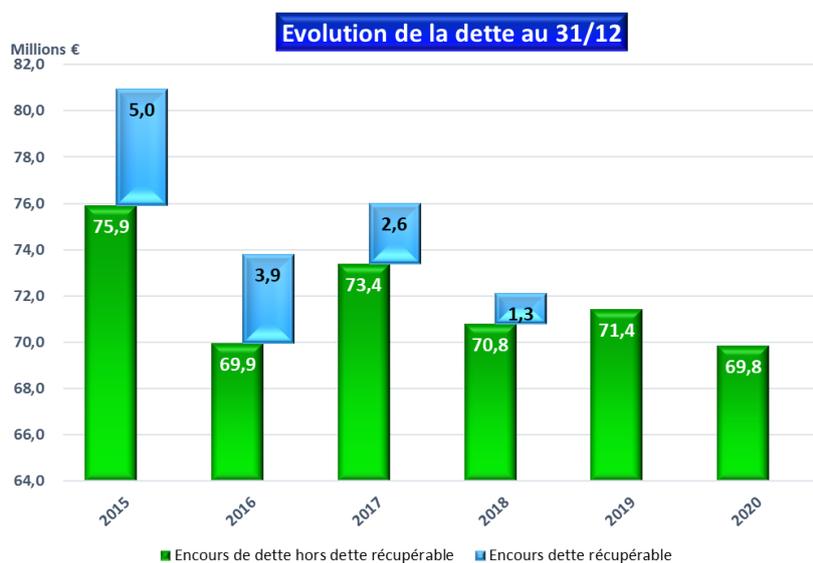
La dette globale comprend la dette récupérable<sup>2</sup>, il est nécessaire de défalquer cet élément pour obtenir la **dette nette**, qui représente la dette véritablement à charge de la Ville de Colmar. Il est rappelé que la dette récupérable correspond aux emprunts que la Ville avait contractés pour le financement des fonds de concours (LGV, rocade ouest et CRITT RITMO), d'une part, et des équipements pour la topographie, mais qui n'ont pas été transférés à Colmar Agglomération lors des transferts de compétences, d'autre part.

Cette dette récupérable, dont l'annuité faisait l'objet d'un remboursement annuel par Colmar Agglomération, s'est éteinte en 2019.

Le tableau ci-après présente la **dette nette**, c'est-à-dire la dette globale déduction faite de la dette récupérable :

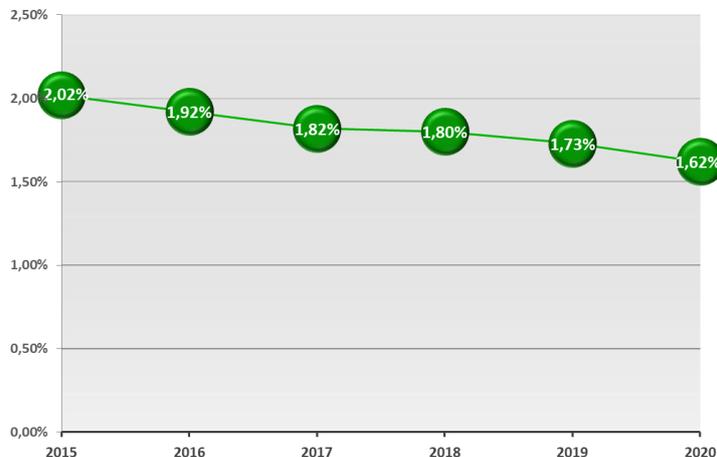
Budget Général (hors dette récupérable)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 01/01/N	64 022 280 €	75 905 930 €	69 927 307 €	73 388 305 €	70 781 915 €	71 410 783 €
Amortissement du capital de la dette	5 733 850 €	5 978 623 €	5 632 593 €	5 906 390 €	5 371 132 €	6 583 558 €
Nouveaux emprunts	17 617 500 €		9 093 592 €	3 300 000 €	6 000 000 €	5 000 000 €
Encours de dette au 31/12/N	75 905 930 €	69 927 307 €	73 388 305 €	70 781 915 €	71 410 783 €	69 827 225 €

▪ **Evolution de l'encours de la dette (en M€) :**



<sup>2</sup> Partie de la dette qui est remboursée à la Ville de Colmar par un tiers (par exemple Colmar Agglomération).

▪ **Evolution du taux moyen de la dette :**

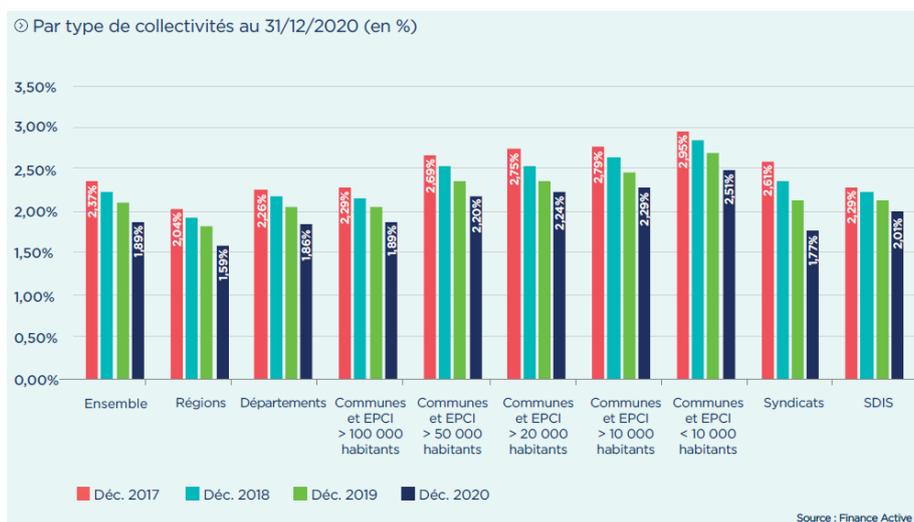


Le taux d'intérêt moyen affiche une baisse continue depuis le 31 décembre 2011, sous l'effet conjugué de taux d'intérêt de marché à des niveaux historiquement bas et de la gestion active de la dette menée par la Ville de Colmar, visant à minimiser le montant des frais financiers.

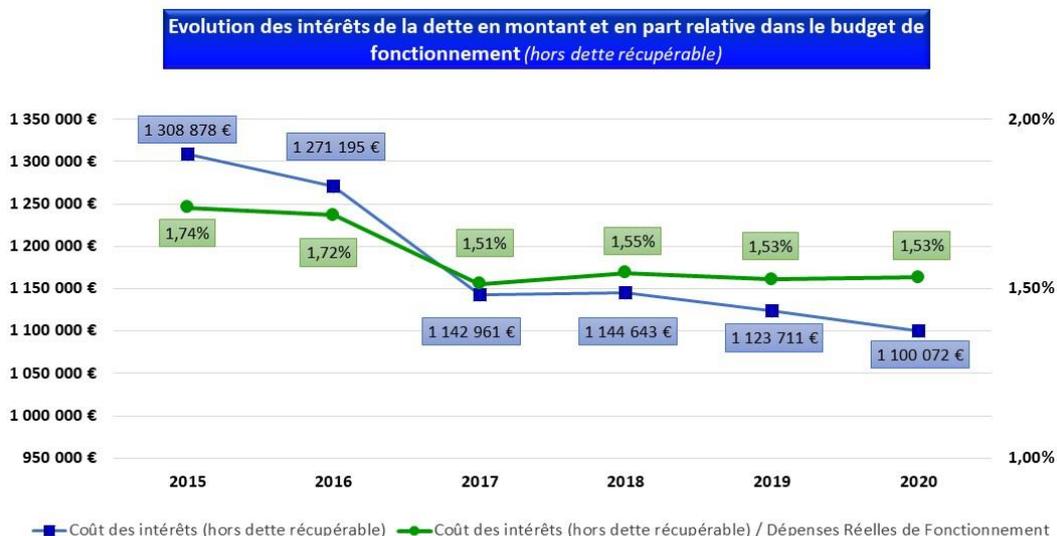
En 2020, on observe une nouvelle baisse de **11 points de base** du taux moyen de la dette par rapport à 2019, après un recul de **0,07 %** entre 2018 et 2019.

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2021 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à **2,20 %** au 31 décembre 2020 contre **1,62 %** pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de **0,58 %**.

Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi largement inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.



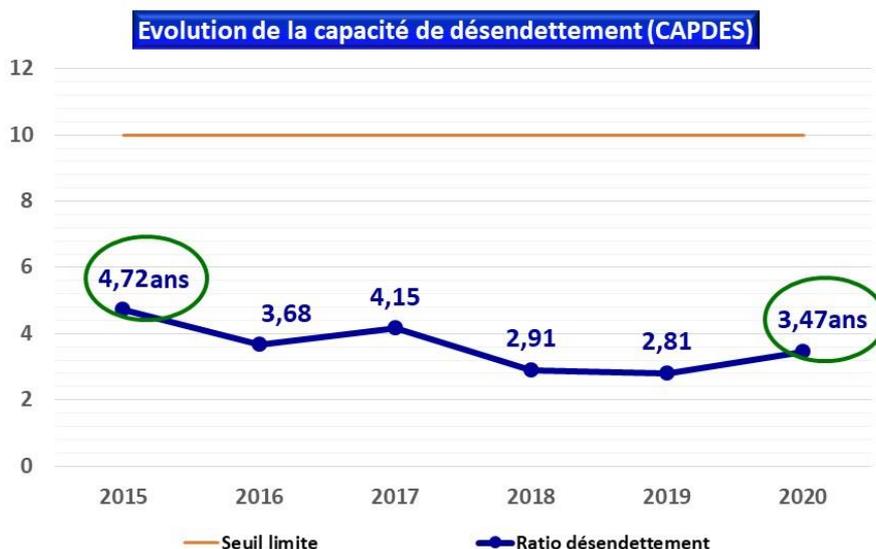
▪ **Evolution du poids des frais financiers :**



Il ressort de ce graphique que la part des frais financiers dans les dépenses de fonctionnement est très faible depuis plusieurs années, puisqu'elle évolue dans une fourchette comprise entre **1,74 %** et **1,53 %** pour la période entre 2015 et 2020. Les charges d'intérêt atteignent **1 100 072 €** en 2020.

▪ **Evolution de la capacité de désendettement (CAPDES) :**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute (hors cessions d'immobilisations et reprises sur provisions). Elle s'élève à **3,47 ans** en 2020 (**2,81 ans** en 2019) et reste très largement inférieure au seuil limite de **10 ans**.



La dégradation de la CAPDES passant de **2,81** en 2019 à **3,47** en 2020 s'explique par la baisse de l'épargne brute qui s'élève à **20 140 328 €** en 2020 contre **25 388 236 €** en 2019. Cette évolution est consécutive à l'effondrement sans précédent en 2020 des recettes tarifaires (stationnement payant, entrées des équipements culturels et sportifs ...) et fiscales (taxe de séjour, taxe sur la publicité extérieure, taxe additionnelle aux droits de mutation) en raison de la crise sanitaire.

▪ **Encours de la dette nette par habitant :**

L'encours de la dette nette par habitant au 31 décembre 2020 atteint **995 €** contre **1000 €** en 2019 (*déduction faite de la dette récupérable*).

## **II. Bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020**

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

Au cours de l'exercice 2020, la Ville de Colmar a mené une consultation permettant d'aboutir à la contractualisation d'un nouvel emprunt se détaillant ainsi :

✓ **5 M€ obtenus auprès du Crédit Coopératif**

Le contrat de prêt a été contracté en février 2020 à un taux fixe de **0,72 %** sur une durée de **20 ans**. Cet emprunt a été mobilisé le **06/06/2020**.

→ A l'instar des années précédentes, la Ville a étudié toutes les opportunités de renégociation de son stock de dette. Néanmoins, aucune « fenêtre » de négociation intéressante ne s'est présentée.

### III. Analyse du stock de la dette au 31 décembre 2020

#### A. L'encours de la dette au 31 décembre 2020

Les caractéristiques de la dette globale sont les suivantes :

Eléments de synthèse	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	
Encours de dette globale	71 410 783 €	69 827 225 €	↓
Taux moyen hors swap	1,60%	1,50%	↓
Taux moyen avec swap	1,73%	1,62%	↓
Durée résiduelle moyenne	12,99 ans	12,74 ans	↓
Durée de vie moyenne	7,01 ans	6,86 ans	↓

Entre 2019 et 2020, l'encours de dette globale a diminué de **1 583 558 €**.

Dans le portefeuille de dette, on recense au 31 décembre 2020, 32 emprunts répartis auprès de 10 établissements de crédit sachant que 5 emprunts sont arrivés à échéance au cours de l'exercice 2020.

Il convient de préciser qu'il subsiste un seul produit de couverture en l'occurrence un swap<sup>3</sup> auprès de la banque Saar LB alors que deux autres contrats de ce type sont arrivés à leur terme durant l'exercice 2020.

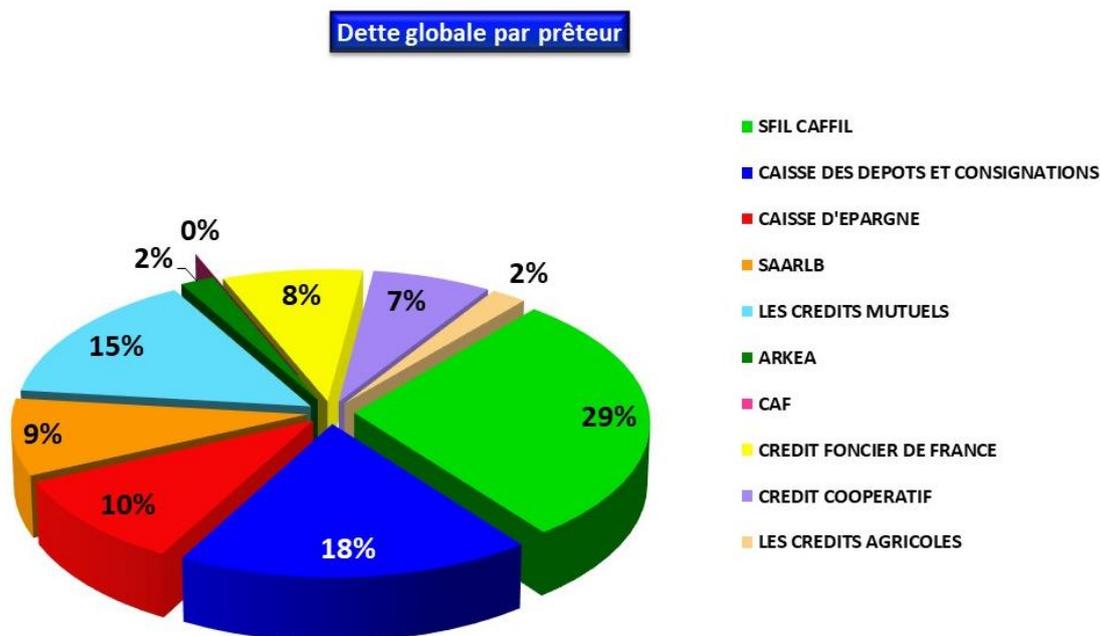
Les caractéristiques de l'encours de dette sont les suivantes :

Risque de taux	Nombre d'emprunts	Encours au 31/12/2020	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	22	51 076 422 €	73,15%	1,77%
Variable	3	8 062 500 €	11,55%	1,05%
Livret A	7	10 688 304 €	15,31%	1,32%
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>69 827 225 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,62%</b>

<sup>3</sup> Le contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) permet d'échanger un taux contre un autre pour un même capital de référence.

## B. Les partenaires bancaires

L'encours de dette par prêteur se répartit entre 10 établissements de crédit :



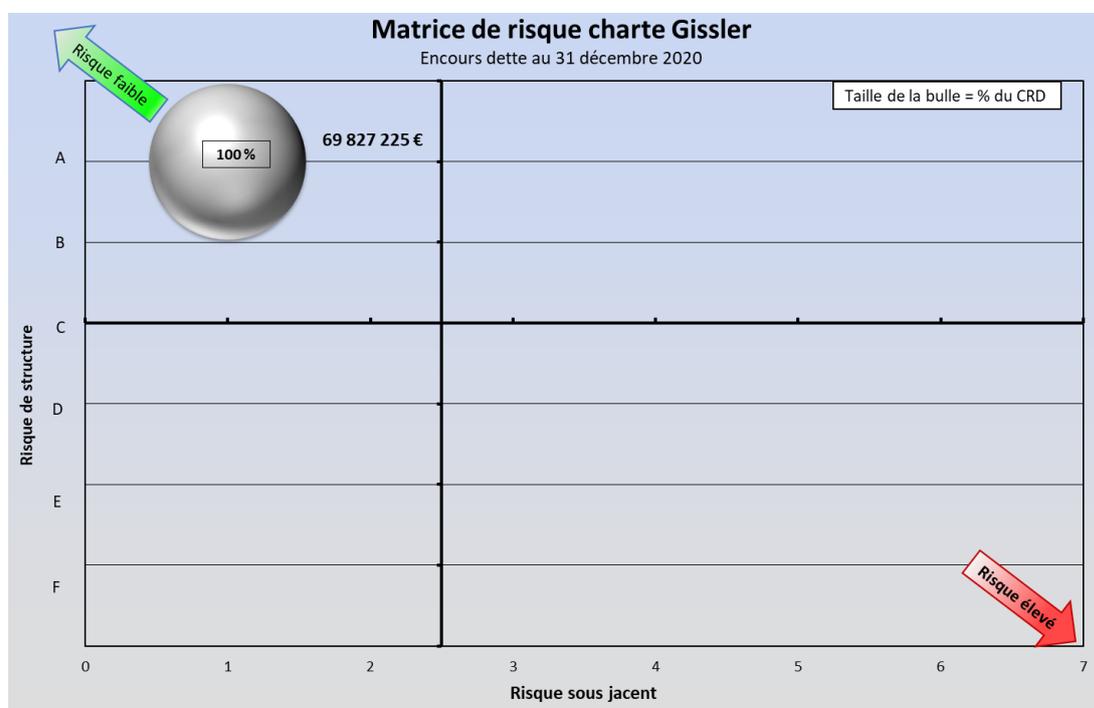
## C. La Charte Gissler

La **Charte Gissler**, qui a vu le jour en décembre 2009, vise à formaliser les **engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales** à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Les engagements mutuels sont les suivants :

- ✓ les banques s'engagent à ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués et à améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés ;
- ✓ les collectivités locales s'engagent quant à elles à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette et à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits.

Au 31 décembre 2020, la répartition des risques de l'encours global de la dette selon la charte Gissler se présente comme suit :



Comme le démontre le graphique ci-dessus, l'encours de la Ville de Colmar est classé dans sa totalité 1A dans la classification des risques Gissler.

Cette classification correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable présentant le moins de risque.

### Classification des risques :

Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré(tunnel)
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecart d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6* Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F* Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

\* HORS CHARTE

## IV. Perspectives pour 2021

### A. Pour les emprunts nouveaux

La Ville veillera à ce que l'endettement demeure dans la stratégie actuelle afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectif de :

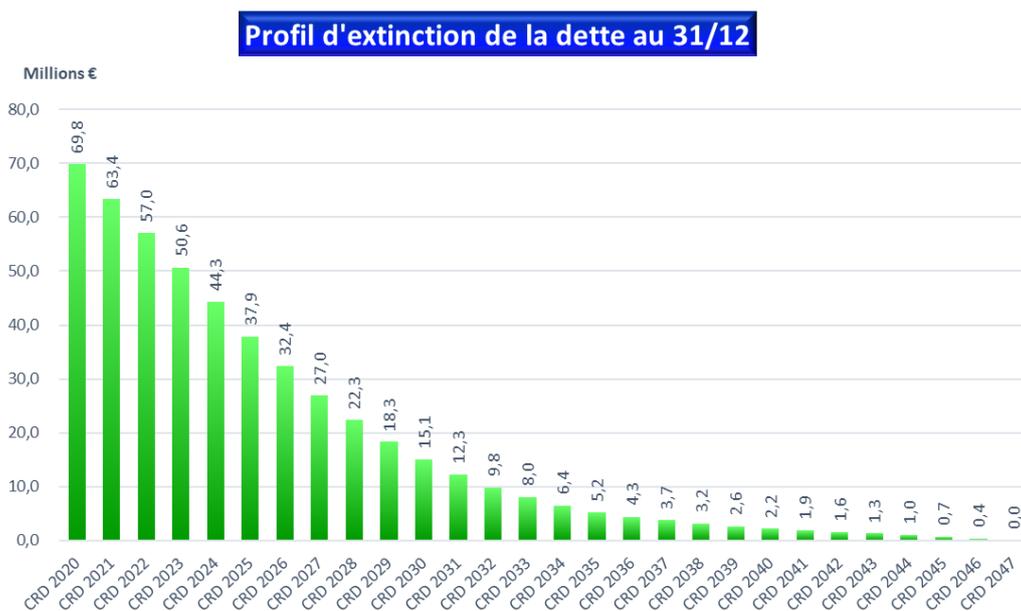
- ✓ réduire le montant des frais financiers ;
- ✓ diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés.

Il est rappelé qu'au budget primitif de 2021 un montant de **19 600 000 €** a été inscrit. Néanmoins, cette inscription budgétaire prévisionnelle ne sera pas réalisée en totalité en 2021. En effet, elle sera notamment diminuée du montant de la reprise du résultat de l'exercice 2020 lors de l'élaboration du budget supplémentaire 2021.

### B. Réaménagement et renégociation

D'autre part, la Ville restera proactive dans sa gestion de la dette et continuera à étudier toutes les opportunités de renégociation ou de réaménagement.

#### a) Profil d'extinction prévisionnel de la dette



Ce graphique retrace les emprunts mobilisés à ce jour et présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel.

***b) La maîtrise des risques liés aux taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires***

La Ville de Colmar souhaite se limiter pour les emprunts futurs aux produits les plus simples et donc les moins risqués, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E telles qu'elles sont définies par la Charte Gissler.

L'orientation prise est d'adapter les emprunts aux opportunités de marché, mais aussi de faire évoluer l'encours de la dette en fonction de la politique budgétaire définie.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 9 Cession d'actions de la société HDI Construction.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

### **POINT N° 9 CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ HDI CONSTRUCTION**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par courrier en date du 20 avril 2021, la société HDI construction, SCP HLM, a proposé de racheter les parts sociales détenues par la Ville de Colmar.

Il est rappelé que la Ville de Colmar a acquis en 1977, lors de la création de la Société Anonyme Coopérative de Production d'H.L.M. de Colmar et environs, 10 parts sociales d'une valeur de 15,24 € chacune.

A l'époque, cette société avait été créée pour se substituer à la Société Coopérative de Bâtiments et d'H.L.M. de Colmar, qui, fonctionnant selon de régime de droit local, ne pouvait plus de ce fait obtenir de crédits H.L.M. pour des opérations d'accession à la propriété et devait ainsi se limiter à des programmes purement locatifs. La Ville de Colmar qui était déjà détentrice de parts sociales dans l'ancienne société coopérative a décidé, par délibération en date du 10 janvier 1977, de souscrire 10 actions dans la nouvelle structure.

La nouvelle société créée le 1<sup>er</sup> janvier 1977 avait pour but de poursuivre et de développer l'accession à la propriété sociale dans la région par la réalisation d'immeubles collectifs et de pavillons individuels.

Le 23 novembre 2009, la société a procédé à un changement de dénomination en HDI construction.

HDI construction est une Société anonyme Coopérative de Production d'Habitation à Loyer Modéré à capital variable qui est spécialisée dans le secteur d'activité de la promotion immobilière de logements. Elle a pour mission de réaliser tous programmes de construction à titre de prestataire de service pour le compte de sociétés coopératives de construction.

Son siège social est actuellement situé au 7, rue Quintenz à Illkirch-Graffenstaden.

Le capital social se monte à ce jour à 19 056 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2021,

Après avoir délibéré,

Vu l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

- d'approuver le principe de la cession par la Ville de Colmar à la société HDI construction, SCP HLM, de 10 parts sociales pour une valeur totale de 152,40 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération de cession.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 10 Approbation de la Convention Constitutive de Groupement de Commandes Permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 10 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES PERMANENT CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET SES  
COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures et services courants, il s'agit d'une première étape avant de l'étendre à des domaines plus techniques (téléphonie filaire, entretien de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, de bâtiments publics).

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2021,

Après avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,  
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources du,  
Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL

après avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

DESIGNE

Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire



## **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES**

### **PREAMBULE**

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

### **ARTICLE 1ER : OBJET ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs dans les domaines visés ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

#### Fournitures courantes

- Fournitures administratives ;
- Fournitures d'entretien ;
- Fournitures sanitaires et pharmaceutiques ;
- Fournitures scolaires ;
- Fournitures d'atelier et de petit équipement ;
- Vêtements de travail ;
- Livres, disques et autres supports culturels ;

- Documentation ;
- Fournitures alimentaires ;
- Papier et enveloppes ;
- Carburant ;
- Fournitures de voirie ;
- Mobilier scolaire et petite enfance ;
- Mobilier administratif ;
- Véhicules et engins ;
- Matériels techniques et outillage ;
- Mobilier urbain ;
- Matériels de sport et matériels de jeux ;
- Appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...).

#### Services courants

- Assurances ;
- Etudes et audits ;
- Formations ;
- Conception, impression, reliure et distribution de documents ;
- Transports collectifs ;
- Déménagement ;
- Affranchissement ;
- Gardiennage, surveillance et télésurveillance ;
- Nettoyage des locaux ;
- Blanchisserie ;
- Désinsectisation, dépigeonnisation et dératisation ;
- Archivage.

#### Technologie de l'information et de la communication :

- Téléphonie portable ;
- Progiciels et applications ;
- Mobilier et équipement informatiques ;
- Photocopieurs et copieurs ;
- Consommables.

Étant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le coordonnateur du groupement, Colmar Agglomération dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatifs à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande du coordonnateur.

## **ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération représentée par son Président.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement ;
- Choix de la procédure ;
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation ;
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence ;
- Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels ;
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux ;
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres ;
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre) ;
- Mise au point des marchés publics ;
- Signature des marchés publics ;
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité ;
- Notification ;
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant ;
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement ;
- Gestion des sous-traitances (agrément...) ;
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres) ;

- Conclusion et notification des avenants.

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure (dépenses dédiées sur les 3 derniers exercices et détail quantitatif estimatif des commandes) sous 8 jours après sollicitation ;
- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes :

- Envoi des ordres de service (OS) le cas échéant ;
- Passation des commandes ;
- Gestion des livraisons ou suivi de la prestation ;
- Réception et paiement des factures.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

#### **ARTICLE 4 : DETERMINATION DU BESOIN ET DU CALENDRIER DES CONSULTATIONS DE MARCHES PUBLICS**

Le coordonnateur détermine le calendrier des procédures. Il informe, suite à la signature de la présente et en début d'année civile pour un ensemble de consultations, les communes-membres de l'initialisation d'achats groupés relevant de la présente convention, conformément aux adresses mails indiquées en annexe 1.

Au fur et à mesure de la préparation des consultations, le coordonnateur enverra aux interlocuteurs identifiés dans l'annexe 1 le projet de dossier de consultation des entreprises.

Les interlocuteurs identifiés devront transmettre sous huit jours :

- Les dépenses réalisées sur ce type de fournitures ou de prestations par an sur les 3 derniers exercices ;
- Lorsqu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, le détail quantitatif estimatif complété pour sa commune du nombre d'unités à commander sur un exercice.

Ces informations seront compilées par le coordonnateur pour redéfinir les procédures ou les seuils.

Si les informations ne sont pas transmises sous huit jours, le coordonnateur considérera que la commune-membre ne souhaite pas participer à la consultation.

Les prescriptions et le besoin exprimé dans le dossier de consultation des entreprises envoyé aux communes-membres ne sont pas modifiables.

#### **ARTICLE 5 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

#### **ARTICLE 7 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement, sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur. Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

#### **ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHES**

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

#### **ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

La mission exercée par Colmar Agglomération en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

#### **ARTICLE 12 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

#### **ARTICLE 13 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

#### **ARTICLE 14 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

#### **ARTICLE 15 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Annexe 1 : Formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent



**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT  
CONCLU ENTRE COLMAR AGGLOMERATION  
ET SES COMMUNES MEMBRES**

**POUR LA COMMUNE-MEMBRE**

Date :

Commune-membre : .....

Adresse : .....

Représentée par : .....

Délibération du : .....

Coordonnées de contact (nom, adresse mail et numéro de téléphone)

.....  
.....  
.....

SIGNATURE (Pouvoir Adjudicateur)

**POUR LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Date :

Colmar Agglomération

SIGNATURE (Pouvoir Adjudicateur)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 11 Demande de subvention pour la réalisation d'une ceinture verte (parties Ouest et Sud).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 11 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE CEINTURE VERTE  
(PARTIES OUEST ET SUD)**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La municipalité porte un projet de réalisation d'une ceinture ou d'une rocade verte. Dans ce contexte, une opération de requalification est menée sur les parties Ouest et Sud, plus précisément sur les boulevards du Champ de Mars, Leclerc et St Pierre, ainsi que les tronçons de l'avenue Joffre, entre la rue Bartholdi et le boulevard St Pierre, et de la route de Bâle, entre la rue St Josse et la rue Schwendi. Il s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés en 2015 et 2016 sur sa partie Est.

Le projet prévoit de réduire la chaussée à une voie de circulation, ce qui permet :

- d'apaiser la circulation
- d'intégrer des aménagements cyclables, dans les deux sens
- d'améliorer la visibilité et la sécurité aux intersections et aux traversées piétonnes
- d'apporter une amélioration au cadre de vie des riverains
- de hiérarchiser, au regard de la vulnérabilité des utilisateurs, les différents flux (véhicules motorisés / cycles / piétons)

L'ensemble de cette opération, supposant des travaux de voirie, d'ouvrage d'art, d'éclairage public et d'espaces verts, est estimé à 5 200 000 € TTC. Cette opération sera réalisée sur 2 ans, en 2021 et 2022. Les travaux relatifs aux pistes cyclables plus spécifiquement sont estimés à 387 000,00 € TTC.

En 2021, il s'agit de réaménager les boulevards du Champ de Mars et Leclerc, ainsi que le tronçon de l'avenue Joffre, compris entre la rue Bartholdi et le boulevard St Pierre. Les travaux se dérouleront du mois de juin au mois de novembre 2021.

En 2022, les travaux comprendront la requalification du boulevard St Pierre, du tronçon de la route de Bâle compris entre la rue St Josse et la rue Schwendi, ainsi que la réhabilitation du pont qui franchit la Lauch.

Les aménagements permettent la création de pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée le long de la ceinture verte, complétant et finalisant ainsi le maillage des itinéraires cyclables dans ce secteur.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2021,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1,

Considérant l'intérêt du projet exposé ci-dessus,

DECIDE

D'approuver le projet de réalisation d'une ceinture verte dans ses parties Ouest et Sud.

SOLLICITE

Toutes subventions relatives à ce projet auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat et de tout autre financeur.

DONNE

Tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 12 Modification des statuts de Colmar Agglomération.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

## **POINT N° 12 MODIFICATION DES STATUTS DE COLMAR AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

### 1. Les précédentes adaptations des statuts de Colmar agglomération

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

Par arrêté du 24 octobre 2003, le Préfet du Haut-Rhin en a approuvé les premiers statuts. Ceux-ci ont évolué au gré de l'adhésion de nouvelles communes, de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et du transfert de nouvelles compétences.

Ainsi, en 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre. Par ailleurs, le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », a été décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage. Ces transferts se sont traduits par une modification des statuts de Colmar Agglomération approuvée par délibération du 29 juin 2017.

Puis, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Colmar Agglomération s'est vue attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), lui transférant de nouvelles missions obligatoires dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement. Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont confié, par cohérence et continuité, à l'EPCI une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité, à titre facultatif. Ces transferts ont donné lieu à une nouvelle modification statutaire approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018.

### 2. Les nouvelles modifications statutaires proposées

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, une mise à jour des statuts de Colmar Agglomération portant sur les quelques aspects qui suivent.

- En premier lieu, tenant compte de la création de la commune Porte du Ried, née de la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il y a lieu d'actualiser l'article 1<sup>er</sup> des statuts portant sur sa composition.

Cette modification s'accompagne également de la mise à jour de son article 12 en qu'il ramène de 61 à 60 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et corrige en conséquence la répartition des sièges par commune au sein du Conseil communautaire.

- En second lieu, la loi NOTRe du 7 août 2015 précitée prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Ces compétences et la totalité des actions concernées sont définies à l'article L. 2224-7 et 8 du CGCT, étant précisé que le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la même date. Ces deux compétences sont exercées par Colmar Agglomération depuis sa création, au titre respectivement de ses compétences optionnelles et facultatives. Il y a donc lieu, par cohérence, de les intégrer parmi les compétences obligatoires de l'EPCI par un ajustement en ce sens des articles 4, 5 et 6 des statuts.

Il convient également de supprimer le 3. de l'article 6 relatif à l'entretien, à la conservation et à la valorisation du canal du Muhlbach, cette compétence facultative étant prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- En troisième lieu, en matière de commande publique, et pour répondre à une demande des maires de l'agglomération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destiné à mettre en œuvre une politique d'achats en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Il convient donc de permettre aux communes membres de confier à Colmar Agglomération, à titre gratuit, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. C'est l'objet du nouvel article 26 inséré au sein des statuts communautaire.

- Enfin, en dernier lieu, en introduction du chapitre 3 des statuts, il est suggéré de le compléter par une phrase introductive annonçant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

A noter que les évolutions législatives et réglementaires récentes ayant pour thème celui de l'Énergie ne nécessitent pas de mise à jour des statuts de Colmar Agglomération. Toutefois, même sans modification de ces derniers, l'exercice de la compétence en matière d'Énergie par l'EPCI évoluera dans un proche avenir dès lors que, depuis la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (art. 16, codifié à l'article L2224-34 du CGCT), « *les établissements publics de coopération intercommunale (...), lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial (...), sont les coordinateurs de la transition énergétique* » réalisée sur leur territoire ».

Dans la mesure où Colmar Agglomération progresse vers l'adoption de son plan-climat-air-énergie territorial, il est utile de relever dès à présent le rôle prépondérant qui sera dévolu à l'intercommunalité pour réaliser la transition énergétique sur son territoire.

### 3. Eléments de procédure

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 24 juin 2021, a adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le Préfet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'adopter les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et annexées à la présente délibération ;

#### CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

# COLMAR AGGLOMERATION

## STATUTS

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1<sup>er</sup> : Composition – Dénomination

En application des articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une Communauté d'Agglomération composée des communes suivantes :

- ANDOLSHEIM
- BISCHWIHR
- COLMAR
- FORTSCHWIHR
- HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
- HORBOURG-WIHR
- HOUSSEN
- INGERSHEIM
- JEBSHEIM
- MUNTZENHEIM
- NIEDERMORSCHWIHR
- *PORTE DU RIED*
- SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- SUNDHOFFEN
- TURCKHEIM
- WALBACH
- WETTOLSHEIM
- WICKERSCHWIHR
- WINTZENHEIM
- ZIMMERBACH

Chacune de ces communes adhère aux présents statuts pour former une Communauté d'Agglomération à Fiscalité Professionnelle Unique dénommée :

#### **Colmar Agglomération**

#### Article 2 : Durée

La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée.

#### Article 3 : Siège

Le siège de **Colmar Agglomération** est fixé Cours Sainte Anne, 68000 Colmar.

#### **Article 4 : Compétences obligatoires**

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5-1 1°, 2°, 3°, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, **Colmar Agglomération** exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

##### **1. Développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar et le terrain de camping de Turckheim,
- Actions de développement économique.
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

##### **2. Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs ; réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et des quais) ;
- Elaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables ; réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles, après une mise à disposition du foncier par les communes membres, dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire ;
- Contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône, rocade ouest (sections nord et ouest) ;

##### **3. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

Cette compétence est exercée par **Colmar Agglomération** dans le cadre de la politique nationale relative à une répartition équilibrée des logements publics sur l'ensemble du territoire national qui impose un quota de logements publics dans certaines communes.

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Toutes ces actions seront mises en œuvre conformément aux lois en vigueur, notamment la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

#### 4. Politique de la ville dans la communauté

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;
- Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

#### 5. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatif définis au 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental

#### 6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- *Elimination et valorisation de ces déchets*

#### 7. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

En application des dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, **Colmar Agglomération** exerce de plein droit, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

## 8. Assainissement

*Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 ;*

## 9. Eau potable

## 10. Gestion des eaux pluviales

### **Article 5 : Compétences optionnelles**

En application de l'article L 5216-5 du CGCT, **Colmar Agglomération** exerce également les compétences suivantes :

- ~~1. Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 (pour l'eau pluviale, voir par ailleurs le point 7 des compétences facultatives)~~
- ~~2. Production et distribution de l'eau potable~~
3. *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

### **Article 6 : Compétences facultatives**

Outre les compétences obligatoires et optionnelles, **Colmar Agglomération** exerce des compétences notamment dans les domaines suivants :

1. *Construction et gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal*
2. *Construction et gestion de la fourrière automobile*
- ~~3. Entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach : fonctionnement des stations d'oxygénation, entretien du système de vannage à la prise d'eau sur la Fecht, régulation du débit à la prise d'eau, entretien de la maison de l'ex garde canal, programmation de renaturation et d'aménagement du milieu aquatique et automatiser la vanne de prise.~~
4. *sécurité civile : coordination des moyens et actions, et prise en charge des missions suivantes : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours), réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.*

5. *Prestations de services* : en application de l'article L5216-7-1 du CGCT, **Colmar Agglomération** peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à **Colmar Agglomération** la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

6. *Maîtrise d'ouvrage* : **Colmar Agglomération** peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

~~7. *Eaux pluviales à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, en tenant compte des dispositions de l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et de son décret d'application n° 2011-815 en date du 6 juillet 2011.*~~

8. « *actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur*, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, en particulier au niveau des contrats de plan Etat / Région, pour promouvoir l'implantation de nouvelles formations, pour susciter l'interface recherche / entreprises et pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de bâtiments universitaires. »

9. *Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)* : **Colmar Agglomération** se voit confier, à la demande de ses communes membres, les compétences suivantes visées aux 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- L'approvisionnement en eau,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges,..),
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### **Article 7 : Extension de Compétences**

Les communes membres de **Colmar Agglomération** peuvent transférer à cette dernière de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 8 : Transfert de Compétences à des Syndicats Intercommunaux**

**Colmar Agglomération** peut transférer certaines de ses compétences à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité ou partiellement le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de la Communauté.

### **Article 9 : Dispositions Patrimoniales**

Les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, sont mis à la disposition de **Colmar Agglomération** conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences "*Zones d'activités économiques*" et "*Zones d'aménagement concerté*", sont transférés par les Communes à la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L 5211-5 du CGCT.

Les conditions financières et patrimoniales de ces transferts de compétences font préalablement l'objet d'une décision des conseils municipaux et le cas échéant du conseil communautaire en cas d'extension, selon les conditions prévues aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du CGCT.

Les transferts de compétences prennent effet à la date de création ou à la date de l'extension de compétences de **Colmar Agglomération** sous réserve de la détermination de l'intérêt communautaire lorsque cela est prévu.

### **Article 10 : Intérêt Communautaire**

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées ci-dessus est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

### **Article 11 : Concertation**

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune dans les conditions prévues à l'article L 5211-57 du CGCT.

## CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT

### Article 12 : Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires de **Colmar Agglomération**.

Il vote le budget et approuve les comptes. Il crée également les emplois.

Le Conseil Communautaire est composé de **60 délégués** élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Conformément à la loi du 9 mars 2015 modifiant les modalités de répartition des sièges au sein des intercommunalités, la représentation par commune au Conseil Communautaire de **Colmar Agglomération** est la suivante :

Communes	Nombre de Délégués
ANDOLSHEIM	1
BISCHWIHR	1
COLMAR	30
FORTSCHWIHR	1
HERRLISHEIM-près-COLMAR	1
HORBOURG-WIHR	4
HOUSSEN	1
INGERSHEIM	3
JEBSHEIM	1
MUNTZENHEIM	1
NIEDERMORSCHWIHR	1
PORTE DU RIED	1
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	2
SUNDHOFFEN	1
TURCKHEIM	2
WALBACH	1
WETTOLSHEIM	1
WICKERSCHWIHR	1
WINTZENHEIM	5
ZIMMERBACH	1

Les Communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire sont les seules à désigner et disposer d'un délégué suppléant. Les délégués suppléants pourront être convoqués à toutes les réunions du conseil sans voix délibérative. Un suppléant disposera d'une voix délibérative dès lors qu'il siègera en remplacement d'un titulaire absent.

En cas d'extension du périmètre de **Colmar Agglomération**, l'attribution de sièges aux communes nouvellement adhérentes donnera lieu à une nouvelle répartition des sièges pour les communes initialement membres, de sorte que ces dernières conservent la même proportion de sièges dans l'assemblée communautaire.

Le Conseil Communautaire se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu qu'il aura choisi dans l'une des Communes membres.

### **Article 13 : Bureau**

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Bureau, composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'assesseurs en nombre suffisant pour permettre une représentation équilibrée des Communes.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci dans la limite de 15 au maximum, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 janvier 2014.

Chaque Commune dispose d'au moins un représentant au Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

### **Article 14 : Le Président**

Le Président du Conseil Communautaire est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de **Colmar Agglomération**.

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est le chef des services de **Colmar Agglomération**. Il représente en justice **Colmar Agglomération**.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

1. Du vote des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par **Colmar Agglomération** à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de **Colmar Agglomération** ;
5. De l'extension des compétences de **Colmar Agglomération** ;
6. De l'adhésion de **Colmar Agglomération** ;
7. De la délégation de la gestion d'un service public ;
8. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

#### **Article 15 : Règlement Intérieur**

Le Conseil Communautaire doit, dans les six mois qui suivent son installation se doter d'un règlement intérieur afin de compléter si besoin les dispositions relatives au fonctionnement des instances communautaires.

#### **Article 16 : Communication**

Le Président adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires à leur Conseil Municipal.

Le Président peut être entendu à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de chaque Commune rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de la Communauté d'Agglomération.

### CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

*Les dispositions financières et fiscales exposées ci-après seront complétées par un pacte fiscal et financier qui sera annexé aux présents statuts après son adoption.*

#### **Article 17 : Ressources**

Les recettes du budget de **Colmar Agglomération** comprennent :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
2. Le revenu des biens, meubles et immeubles de **Colmar Agglomération** ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes physiques et morales de droit privé, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de l'Union Européenne ;
5. Le produit des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
9. Tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences assumées en lieu et place des Communes par la Communauté d'Agglomération.

#### **Article 18 : Dépenses**

Les dépenses de **Colmar Agglomération** sont constituées par :

1. Les dépenses de fonctionnement ;
2. Les dépenses d'investissement.

#### **Article 19 : Receveur**

Les fonctions de receveur de **Colmar Agglomération** sont assurées par le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

## **Article 20 : Fiscalité communautaire (au lieu de la Taxe Professionnelle Unique)**

La fiscalité communautaire comprend notamment les recettes fiscales et les compensations correspondantes qui remplacent l'ancienne TPU.

Conformément à l'article 1609 nonies C III 1-b du Code Général des Impôts, un taux unique de cotisation foncière des entreprises est instauré sur l'ensemble du périmètre de **Colmar Agglomération**.

## **Article 21 : Attribution de Compensation**

Dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C V du CGI, **Colmar Agglomération** verse chaque année aux communes membres, une attribution de compensation égale à la somme :

- des produits des différentes taxes listées à l'article 1609 nonies C I et Ibis du CGI (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972,

perçus par la commune l'année précédant leur adhésion, diminuée du coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation des communes fondatrices ou ayant adhéré avant l'année 2010 à **Colmar Agglomération** est égal au produit de la taxe professionnelle perçu par elles durant l'année précédant l'institution du taux de la taxe professionnelle communautaire, diminué du montant des charges qu'elles auront transférées.

## **Article 22 : Dotation de Solidarité Communautaire**

Conformément à l'article 1609 nonies C VI du CGI, le Conseil Communautaire peut décider d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les communes membres sont précisés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

La dotation de solidarité communautaire sera donc majorée chaque année selon les règles établies par le conseil communautaire, il est rappelé que jusqu'en 2010, cette dernière était majorée de la part de la taxe professionnelle correspondant à la moitié de l'augmentation des bases intervenue par rapport à l'année de référence.

## **Article 23 : Fonds de Concours**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **Colmar Agglomération** peut verser un fonds de concours à ses communes membres et inversement les communes membres peuvent verser un fonds de concours à **Colmar Agglomération**, si deux conditions sont réunies :

- des délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, prévoyant l'attribution du fonds de concours
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune, hors subventions.

#### **Article 24 : Commission Locale d'Evaluation des Charges**

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du CGI, il est créé entre **Colmar Agglomération** et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est constituée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette commission doit évaluer les dépenses de transfert d'après leur coût réel dans les budgets communaux au cours de l'exercice précédant le transfert de compétence, ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois derniers comptes administratifs précédant ce transfert. Elle rend ses conclusions dans un rapport qui sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

### CHAPITRE 4 : DIVERS

#### **Article 25 : Personnel**

Les personnels affectés aux services transférés à **Colmar Agglomération** sont transférés à cet établissement public de coopération intercommunale dans les conditions définies par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 26 : Commande publique**

*Conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT, dans le cadre des achats communs identifiés dans la convention de groupement de commandes permanent constitué entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, ces dernières confient à titre gratuit à **Colmar Agglomération**, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener toute ou partie de la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

#### **Article 27 : Dissolution des syndicats intercommunaux**

Conformément à l'article L 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Colmar Agglomération** est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, aux syndicats intercommunaux préexistants inclus en totalité dans son périmètre.

**Colmar Agglomération** est substituée de plein droit dans leurs compétences, leurs actif et passif, leurs engagements (contrats, emprunts ...), la gestion de leur personnel, aux syndicats intercommunaux suivants qui ont été dissous :

- Syndicat intercommunal de la zone d'activités Houssen-Colmar (SIHOCO)
- Syndicat intercommunal de la zone d'activité économique de Wettolsheim-Colmar (SIWECO)
- Syndicat intercommunal de la plaine d'activités Sainte-Croix-en-Plaine – Colmar (SISCO)
- Syndicat intercommunal du Muhlbach
- Syndicat intercommunal du terrain de camping de Colmar – Horbourg-Wihr

Par ailleurs, l'adhésion de Walbach et Zimmerbach conduit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Walbach – Zimmerbach.

### **Article 28 : Modifications Statutaires**

Les modifications des statuts, l'extension du périmètre ou toute autre disposition non prévue aux présents statuts s'effectuent dans les conditions prévues aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 29 : Dissolution**

**Colmar Agglomération** est dissoute par Décret en Conseil d'Etat à la demande des Conseils Municipaux des Communes membres acquise par vote des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Ce décret détermine conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est liquidée.

### **Article 30 : Exécution**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de **Colmar Agglomération**.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 13 Modification du tableau des effectifs.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

### **POINT N° 13 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le présent rapport a pour objet de procéder aux ajustements des emplois permanents budgétaires inscrits au tableau des effectifs, mis à jour par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021.

Ces ajustements s'inscrivent dans la réflexion globale sur la gestion des effectifs et des organisations, menée à la Ville et à Colmar Agglomération, sur fond d'organigramme commun aux deux entités.

Les créations, transformations et suppressions de postes qu'il convient d'acter pour le bon fonctionnement des services, sont listées en annexe de la présente délibération.

A noter que le comptage des emplois budgétaires pour les postes transformés, s'équilibre en nombre dans la globalité, c'est-à-dire en moins pour un grade et en plus pour un autre.

Il est tenu compte pour les perspectives de recrutement ou de mobilité, des profils des postes à pourvoir, ainsi que de la situation individuelle des candidats.

A défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois permanents susvisés, ceux-ci pourront être pourvus par voie contractuelle, en application des articles 3-2 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération des candidats contractuels sera déterminée en référence aux grilles indiciaires des grades correspondants, et cela, en fonction de leur niveau de diplôme, de leur expertise et/ou de leur expérience professionnelle.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2021,  
Vu l'avis du Comité Technique du 21 mai 2021,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs tel que prévu dans le corps du présent rapport,

#### AUTORISE

la rémunération du personnel aux conditions exposées,

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -  
Pôle Ressources  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE  
ET CA

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville

Le Maire

Création(s)					
Cat.	Cadre d'emplois/Grade	Poste	FTEP	Motif création	Date d'effet
C	Adjoint d'animation	Animateur jeunes	1	Poste co-financé par la CAF	29/06/2021
C	Adjoint d'animation	Agent spécialisé des écoles maternelles (temps non complet)	0,8	Recrutement en vue du remplacement anticipé d'un agent en maladie qui prendra sa retraite le 01/01/2022 et dont le poste sera supprimé début d'année prochaine	29/06/2021
C	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints d'animation selon le profil du candidat retenu	Agent spécialisé des écoles maternelles (temps non complet)	0,8	Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Les Géraniums pour la rentrée de 09/2021	29/06/2021
C	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints d'animation selon le profil du candidat retenu	Agent spécialisé des écoles maternelles (temps non complet)	0,8	Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Les Lilas pour la rentrée de 09/2021	29/06/2021
C	Adjoint du patrimoine	Agent polyvalent d'établissement patrimonial (chargé de collections/archives)	1	Réorganisation du service	01/08/2021
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique d'art dramatique	1	Besoin du service	01/09/2021
B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	Enseignant artistique spécialité chant et musiques actuelles (temps non complet)	0,3	Besoin du service	01/09/2021
Total			5,7		

Avant transformation					Après transformation				
Cat.	Grade	Poste	ETP	Motif	Cat.	Cadre d'emplois/Grade	Poste	ETP	Date d'effet
C	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de gestion administrative	1	Mobilité interne au service	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs selon le profil du candidat retenu	Agent d'accueil et de gestion administrative	1	29/06/2021
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de propreté des espaces publics (conducteur PL)	1	Mutation	C	Adjoint technique	Agent de propreté des espaces publics (chauffeur PL)	1	29/06/2021
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'accueil polyvalent des bibliothèques	1	Disponibilité pour convenances personnelles	C	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine selon le profil du candidat retenu	Agent d'accueil polyvalent des bibliothèques	1	29/06/2021
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture	1	Mutation	C	Adjoint d'animation	Auxiliaire de petite enfance	1	29/06/2021
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Bibliothécaire	1	Intégration directe	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Bibliothécaire	1	01/07/2021
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'exploitation des équipements sportifs et nautiques (temps non complet)	0,78	Retraite	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques selon le profil du candidat retenu	Agent d'exploitation des équipements sportifs et nautiques (temps non complet)	0,78	01/07/2021
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Retraite	C	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints d'animation selon le profil du candidat retenu	Agent spécialisé des écoles maternelles (temps non complet)	0,8	01/07/2021
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Retraite	C	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints d'animation selon le profil du candidat retenu	Agent spécialisé des écoles maternelles (temps non complet)	0,8	01/07/2021
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Jardinier paysagiste	1	Décès	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques selon le profil du candidat retenu	Jardinier paysagiste	1	29/07/2021
A	Attaché principal	Chef de service	1	Retraite	A	Cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation selon le profil du candidat retenu	Chargé de mission culture	1	01/08/2021
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants	1	Retraite	A	Cadre d'emplois des puéricultrices selon le profil du candidat retenu	Puéricultrice responsable adjointe des structures petite enfance	1	01/08/2021
B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	Educateur sportif	1	Mobilité interne à la direction	B	Cadre d'emplois des éducateurs physiques et sportives selon le profil du candidat retenu	Educateur sportif	1	01/08/2021
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire des installations sportives	1	Retraite	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	Gestionnaire des installations sportives	1	01/08/2021

Avant transformation					Après transformation				
Cat.	Grade	Poste	ETP	Motif	Cat.	Cadre d'emplois/Grade	Poste	ETP	Date d'effet
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent d'accueil polyvalent - officier d'état civil	1	Mobilité interne	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs selon le profil du candidat retenu	Agent d'accueil polyvalent - officier d'état civil	1	01/08/2021
C	Adjoint d'animation	Auxiliaire de puériculture	1	Mobilité interne au service	C	Adjoint d'animation	Auxiliaire de puériculture (temps non complet)	0,8	01/08/2021
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Bibliothécaire responsable de secteur (PMC traitement jeunesse)	1	Retraite	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Agent d'accueil polyvalent des bibliothèques	1	01/08/2021
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Retraite	C	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints d'animation selon le	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	01/08/2021
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture (temps non complet)	0,8	Mobilité interne au service	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture	1	01/08/2021
A	Attaché	Responsable emploi et compétences	1	Mobilité interne	A ou B	Cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs selon le profil du candidat	Responsable emploi et compétences	1	01/09/2021
B	Assistant d'enseignement artistique	Enseignant artistique discipline basson (temps non complet)	0,35	Evolution du volume horaire pour les besoins du service	B	Assistant d'enseignement artistique	Enseignant artistique discipline basson (temps non complet)	0,4	01/09/2021
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline flûte traversière (temps non complet)	0,3	Evolution du volume horaire pour les besoins du service	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline flûte traversière (temps non complet)	0,45	01/09/2021
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline haut-bois (temps non complet)	0,45	Evolution du volume horaire pour les besoins du service	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline haut-bois (temps non complet)	0,55	01/09/2021
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline violon (temps non complet)	0,5	Evolution du volume horaire pour les besoins du service	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline violon (temps non complet)	0,6	01/09/2021
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline clarinette (temps non complet)	0,2	Evolution du volume horaire pour les besoins du service	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline clarinette (temps non complet)	0,4	01/09/2021
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline violon (temps non complet)	0,75	Evolution du volume horaire pour les besoins du service	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline violon (temps non complet)	0,9	01/09/2021
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline cor et formation musicale (temps non complet)	0,1	Evolution du volume horaire pour les besoins du service suite démission	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Enseignant artistique discipline cor et formation musicale	1	01/09/2021
B	Rédacteur	Assistant de gestion administrative	1	Retraite	B ou C	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs selon le profil du candidat	Assistant de gestion administrative	1	01/09/2021
C	Adjoint administratif	Agent spécialisé des écoles maternelles remplaçant (équipe volante)	1	Mobilité interne	C	Adjoint d'animation	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	01/09/2021
<b>Total</b>			<b>23,23</b>		<b>Total</b>			<b>24,48</b>	

Suppression(s)							
Cat.	Cadre d'emplois/Grade	Poste	ETP	Motif vacance	Motif suppression	Date de vacance	Date d'effet
C	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Agent d'accueil des bibliothèques	1	Retraite pour invalidité	Réorganisation du service	12/03/2019	29/06/2021
C	Adjoint technique	Habilleur(se) - chargé(e) d'accueil	1	Retraite pour invalidité	Agent remplacé durant son congé de longue durée	01/03/2021	29/06/2021
C	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux (temps non complet)	0,89	Retraite	Recours à un prestataire externe	01/04/2021	29/06/2021
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Relieur	1	Mobilité interne au service	Réorganisation du service	01/04/2021	29/06/2021
A	Attaché principal	Collaborateur du DGAS	1	Mobilité interne	Détachement sur emploi fonctionnel	01/05/2021	29/06/2021
C	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	1	Retraite	Recours à un prestataire externe	01/08/2021	01/08/2021
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des locaux	1	Retraite	Recours à un prestataire externe	01/08/2021	01/08/2021
C	adjoint administratif	Agent spécialisé des écoles maternelles remplaçant (équipe volante)	1	Mobilité interne	Pérénisation via mobilité interne sur un poste vacant d'agent spécialisé des écoles maternelles	01/09/2021	01/09/2021
Total			7,89				

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 14 Mise en œuvre du RIFSEEP applicable au personnel municipal.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 14 MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal et instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du 21 décembre 2020 portant modification des critères d'attribution du RIFSEEP applicable au personnel municipal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission des Ressources du 9 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP applicable au

personnel municipal, conformément au principe de parité, tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **COMPOSITION DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP se compose d'une part correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) et d'une part correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

La présente délibération a pour objet de fixer les règles de détermination de l'IFSE dans un premier temps. Elle sera complétée au cours du second semestre 2021, d'une seconde délibération d'instauration du CIA.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP est attribué aux agents occupant un emploi permanent (fonctionnaires et contractuels), en position d'activité rémunérée (hors période préparatoire au reclassement) :

- pleinement aux agents à temps complet,
- au prorata de leur temps de travail pour les agents à temps non complet,
- au prorata de leur quotité de rémunération pour les agents à temps partiel.

### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué est défini par l'autorité territoriale, par voie de décision individuelle motivée, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ainsi, en l'état actuel de la réglementation, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- l'indemnité de difficulté administrative (droit local Alsace Moselle),

En revanche, il peut être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement),
- le cas échéant, avec les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, astreintes, etc.),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUM**

---

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions, dont le nombre est défini par catégories pour chaque cadre d'emplois concerné et selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont définis en référence à la publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps de la fonction publique d'Etat (cf. annexe 1).

Bénéficient ainsi de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés en annexe 1 pour les filières suivantes :

- administrative,
- technique,
- sportive,
- animation,
- culturelle (hors les assistants et professeurs d'enseignement artistique),
- médico-sociale.

Les plafonds maximum indiqués en annexe 2 sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat, en vertu du principe de parité.

A noter que les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service, bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les fonctionnaires en décharge de fonctions totale pour exercice d'un mandat syndical sont soumis aux dispositions des articles 7 et 8 du décret n° 2017- 1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est attribuée dès l'embauche.

#### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

En l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, il peut également faire l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation, au moins tous les 4 ans et après une période minimum de 2 ans.

### MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE AU TITRE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents est appréciée notamment au regard des critères suivants :

- nombre d'années sur le poste occupé (peuvent également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé par ex.),
- nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise le parcours d'un agent et sa spécialisation),
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- formations suivies.

### REDUCTION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Il convient de fixer les modalités de prise en compte des absences pour le versement de l'IFSE.

Ainsi, l'absence cumulée du trimestre impacte le trimestre suivant à hauteur d'une déduction de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence sur le trimestre.

Cependant, l'IFSE est maintenue en cas de :

- congés annuels et de récupération,
- congés pour accidents de service, accidents de travail et maladie professionnelle,
- congés et autorisations spéciales d'absences liées aux motifs suivants : naissance, adoption, mariage, décès, déménagement, raisons syndicales.

Par ailleurs, un agent absent au cours du trimestre de référence, qui n'aura pas été absent au cours des 3 dernières années, bénéficie du maintien du l'IFSE sur le trimestre concerné.

### MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions définies par la présente délibération prend effet le 1er juillet 2021.

A noter qu'en juillet 2021, seules les absences de juin 2021, impacteront le trimestre de

juillet à septembre 2021.

### **ARTICLE 3 : CAS PARTICULIER DES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP**

---

Les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP (filière sécurité et cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistiques), restent soumis aux dispositions de la délibération du 14 décembre 2015 susvisée.

Toutefois, les modalités de versement et de prise en compte des absences, applicables au régime indemnitaire de base et à l'indemnité complémentaire d'assiduité servis à ces personnels, sont modifiées au profit de celles instaurées par la présente délibération.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 21 mai 2021,  
Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2021,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'abroger les délibérations du 11 décembre 2017 et du 21 décembre 2020,
- de mettre en œuvre les modalités d'attribution du RIFSEEP telles que prévues dans le corps du présent rapport,
- de modifier les dispositions de la délibération du 14 décembre 2015 telles que prévues dans le corps du présent rapport,

#### AUTORISE

le versement du RIFSEEP aux conditions exposées,

#### DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -  
Pôle Ressources  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE  
ET CA

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

que les crédits sont prévus et inscrits au budget de la Ville,

Le Maire

Filière	Cadre d'emplois	Groupe fonction	Définition groupe fonction
Administrative	Administrateurs	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus.
Administrative	Administrateurs	2	Emplois de direction générale adjointe, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus.
Administrative	Administrateurs	3	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Administrative	Attachés territoriaux	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Administrative	Attachés territoriaux	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Administrative	Attachés territoriaux	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Administrative	Attachés territoriaux	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Administrative	Rédacteurs territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Administrative	Rédacteurs territoriaux	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Administrative	Rédacteurs territoriaux	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Animation	Animateurs territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Animation	Animateurs territoriaux	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Animation	Animateurs territoriaux	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	3	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	2	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Médico-sociale	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.

Filière	Cadre d'emplois	Groupe fonction	Définition groupe fonction
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Sportive	Conseiller territoriaux des APS	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Sportive	Conseiller territoriaux des APS	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Technique	Ingénieurs territoriaux	1	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Technique	Ingénieurs territoriaux	2	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Technique	Ingénieurs territoriaux	3	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Technique	Technicien territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Technique	Technicien territoriaux	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Technique	Technicien territoriaux	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Technique	Adjoints techniques territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Technique	Adjoints techniques territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.

Filière	Cadre d'emplois	Groupe fonction	IFSE maxi annuel
Administrative	Administrateurs	1	49 980,00 €
Administrative	Administrateurs	2	46 920,00 €
Administrative	Administrateurs	3	42 330,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	1	36 210,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	2	32 130,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	3	25 500,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	4	20 400,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	1 + logement	22 310,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	2 + logement	17 205,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	3 + logement	14 320,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	4 + logement	11 160,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	1	17 480,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	2	16 015,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	3	14 650,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	1 + logement	8 030,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	2 + logement	7 220,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	3 + logement	6 670,00 €
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	1	11 340,00 €
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	2	10 800,00 €
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	2 + logement	6 750,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	1	17 480,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	2	16 015,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	3	14 650,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	1 + logement	8 030,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	2 + logement	7 220,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	3 + logement	6 670,00 €
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	1	11 340,00 €
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	2	10 800,00 €
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	1 + logement	7 090,00 €
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	2 + logement	6 750,00 €
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	1	29 750,00 €
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	2	27 200,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	1	34 000,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	2	31 450,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	3	29 750,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	1	46 920,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	2	40 290,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	3	34 450,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	4	31 450,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	1 + logement	25 810,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	2 + logement	22 160,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	3 + logement	18 950,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	4 + logement	17 298,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	1	36 210,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	2	32 130,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	3	25 500,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	4	20 400,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	1 + logement	22 310,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	2 + logement	17 205,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	3 + logement	14 320,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	4 + logement	11 160,00 €
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	16 720,00 €
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	14 960,00 €
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	11 340,00 €
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	2	10 800,00 €
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	1 + logement	7 090,00 €
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	2 + logement	6 750,00 €
Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	19 480,00 €
Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	2	15 300,00 €
Médico-sociale	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	1	25 500,00 €

Filière	Cadre d'emplois	Groupe fonction	IFSE maxi annuel
Médico-sociale	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	2	20 400,00 €
Médico-sociale	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	1	25 500,00 €
Médico-sociale	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	2	20 400,00 €
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	14 000,00 €
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2	13 500,00 €
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	3	13 000,00 €
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	1	9 000,00 €
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	2	8 010,00 €
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	1 + logement	5 150,00 €
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	2 + logement	4 860,00 €
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	1	19 480,00 €
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	2	15 300,00 €
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	1	11 340,00 €
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	2	10 800,00 €
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	1 + logement	7 090,00 €
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	2 + logement	6 750,00 €
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1	11 340,00 €
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	2	10 800,00 €
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	2 + logement	6 750,00 €
Sportive	Conseiller territoriaux des APS	1	25 500,00 €
Sportive	Conseiller territoriaux des APS	2	20 400,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	1	17 480,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	2	16 015,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	3	14 650,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	1 + logement	8 030,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	2 + logement	7 220,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	3 + logement	6 670,00 €
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	1	11 340,00 €
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	2	10 800,00 €
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	1 + logement	7 090,00 €
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	2 + logement	6 750,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	1	57 120,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	2	49 980,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	3	46 920,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	4	42 330,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	1 + logement	42 840,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	2 + logement	37 490,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	3 + logement	35 190,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	4 + logement	31 750,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	1	36 210,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	2	32 130,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	3	25 500,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	1 + logement	22 310,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	2 + logement	17 205,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	3 + logement	14 320,00 €
Technique	Technicien territoriaux	1	17 480,00 €
Technique	Technicien territoriaux	2	16 015,00 €
Technique	Technicien territoriaux	3	14 650,00 €
Technique	Technicien territoriaux	1 + logement	8 030,00 €
Technique	Technicien territoriaux	2 + logement	7 220,00 €
Technique	Technicien territoriaux	3 + logement	6 670,00 €
Technique	Adjoints techniques territoriaux	1	11 340,00 €
Technique	Adjoints techniques territoriaux	2	10 800,00 €
Technique	Adjoints techniques territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Technique	Adjoints techniques territoriaux	2 + logement	6 750,00 €
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	1	11 340,00 €
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	2	10 800,00 €
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	2 + logement	6 750,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 15 Modification de l'organigramme commun entre la Ville et Colmar Agglomération.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 15 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME COMMUN ENTRE LA VILLE ET COLMAR  
AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le schéma de mutualisation entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération initié par délibération du 14 décembre 2015 a été modifié depuis lors en fonction des mouvements de personnel et des modifications d'organisation des services.

L'organigramme commun aux deux collectivités nécessite une nouvelle mise à jour afin de renforcer le travail collaboratif entre services.

C'est ainsi qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications suivantes :

1) Création d'une Direction des Finances mutualisée

Actuellement, 2 services des Finances coexistent et collaborent au sein du même site, au siège de Colmar Agglomération. Une 1<sup>ère</sup> étape dans le processus de travail mutualisé a été actée par délibération du 15 décembre 2016 avec la mise en place d'une cellule « Dette/Trésorerie ».

Afin de renforcer cette synergie, il est préconisé de poser un nouveau schéma qui repose sur les axes organisationnels ci-dessous :

- regroupement de missions d'encadrement autour d'un poste de directeur des finances mutualisé par fusion des 2 postes de chef de service des Finances Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ;
- constitution de 3 entités aux missions bien identifiées : service « Budget », service « Fiscalité/Dette/Trésorerie/Inventaire » et service « Exécution budgétaire/Compte administratif » ;
- par redéploiement, mise en place d'un chargé des redevances (suivi des impayés des régies, tarification) et des dotations (DGF, AC, DSC, fonds de compensation...) ;
- par redéploiement, installation d'un chargé de recherche de financements externes : accompagnement dans la recherche de financements des projets, mise en cohérence des dispositifs (subventions institutionnelles, sponsoring, mécénat), montage des dossiers de subventions, et à terme exécution des dossiers de subventions (demandes de versements).

Ce poste pourra, à terme, bénéficier à toutes les communes-membres de Colmar

Agglomération.

2) Nouvelle organisation du service de la Commande publique

Contrairement à Colmar Agglomération, la Ville de Colmar dispose d'un service structuré qui a mis en place des procédures claires et prend en charge l'ensemble des procédures de marchés publics du lancement jusqu'à la notification et l'enregistrement dans le progiciel comptable.

Par ailleurs, il est souhaité de développer entre les communes-membres de Colmar Agglomération, le dispositif de convention de groupement de commandes permanent afin de générer des économies d'échelle pouvant bénéficier à l'ensemble du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette mutualisation, il y a lieu de mutualiser l'équipe déjà en place (un chef de service, une assistante et un magasinier). Pour information, Colmar Agglomération a procédé à la création d'un poste de chargé des marchés publics.

3) Personnels mutualisés

En ce qui concerne les mises à disposition des personnel nécessaires pour la bonne mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, il y a lieu, conformément à la réglementation, de mettre à jour la convention de mise à disposition, notamment pour tous les emplois mutualisés et actés à l'occasion des ajustements adoptés par délibérations depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. La liste des emplois concernés constitue une annexe au projet de convention. Elle rappelle également les taux de refacturation appliqués entre les deux collectivités tels que décidés par délibérations.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 21 mai 2021,  
Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'actualisation du schéma de mutualisation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et la modification de l'organigramme commun qui en découle selon le présent rapport,

- la mise à jour de la convention des mises à disposition des personnels,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget,

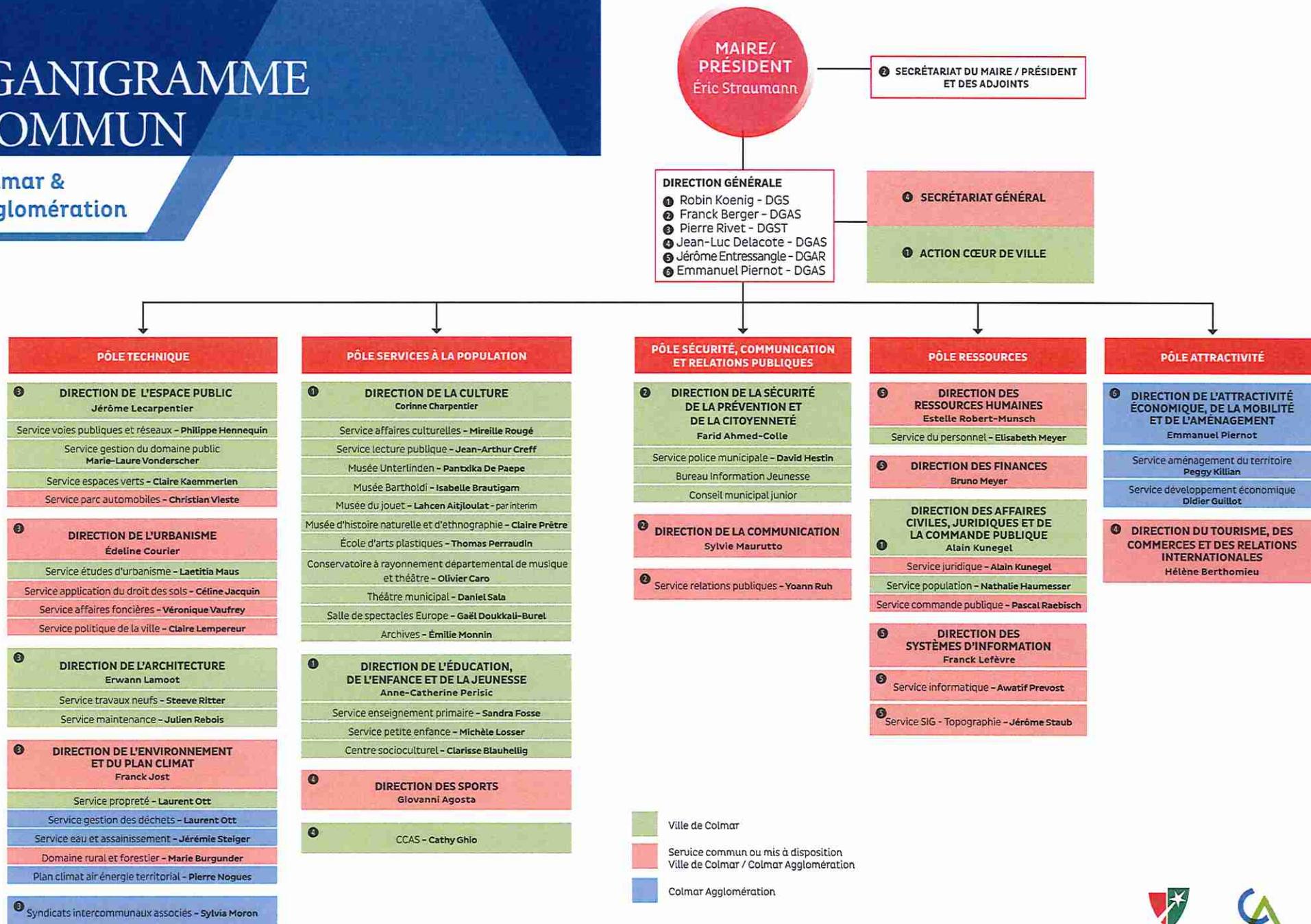
AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

# ORGANIGRAMME COMMUN

Ville de Colmar &  
Colmar Agglomération



**AVENANT n°1**

**à la convention du 25 mars 2019 portant mise à disposition de personnel  
entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération**

**Entre**

la Ville de COLMAR représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, d'une part,

**et**

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019, d'autre part,

- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°83-634 du 19.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,
- Vu le schéma directeur adopté par délibérations du Conseil Municipal le 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire le 17 décembre 2015,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 et du Conseil Municipal du 25 mars 2019 portant mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération et de la convention des mises à disposition de personnels,
- Vu la convention portant mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération en date du 25 mars 2019 et son annexe,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 13 février 2020 et du Conseil Municipal du 10 février 2020 portant mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 4 février 2021 et du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 et du Conseil Municipal du 28 juin 2021 portant mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération,
- Vu les tableaux des effectifs de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et leurs mises à jour,

ATTENDU que les agents mis à disposition ont pris connaissance de la convention et de ses avenant et annexe,

**il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la convention du 25 mars 2019, portant mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022, ainsi que son annexe.

**Article 2 – Conditions financières de la mise à disposition**

La collectivité d'accueil rembourse à la collectivité d'origine le coût total des agents mise à disposition, selon le taux de refacturation prévu dans l'annexe jointe au présent avenant.

Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

**Article 3 – Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 4 – Notification**

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.

Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Colmar  
Le Maire

Pour Colmar Agglomération  
Le Vice-Président Délégué

Eric STRAUMANN

Serge NICOLE

Direction/Service de rattachement	Service d'affectation	Poste/Fonction	Taux de mise à disposition et de refacturation Ville => CA
<b>Direction Générale des Services</b>	<b>Direction Générale des Services</b>	<b>DGS</b>	<b>40%</b>
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGS	40%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGAR	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Contrôleur de gestion	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGAS	25%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	<b>Responsable Emploi et Compétences</b>	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante de formation	15%
<b>Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique</b>	<b>Commande publique</b>	<b>Chef de service</b>	<b>15%</b>
<b>Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique</b>	<b>Commande publique</b>	<b>Magasinier</b>	<b>15%</b>
<b>Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique</b>	<b>Commande publique</b>	<b>Assistant administratif</b>	<b>15%</b>
<b>Direction des Finances</b>	<b>Direction des Finances</b>	<b>Directeur</b>	<b>50%</b>
Direction de l'Urbanisme	Direction de l'Urbanisme	Directrice	15%
Direction de l'Urbanisme	Affaires Foncières	Ensemble du personnel du service	10%
Direction de l'Urbanisme	Domaine Rural et Forestier	Responsable	15%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Chef de service	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Magasinier	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Responsable de section propreté des espaces publics	25%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Responsable propreté des espaces publics	25%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Biodéchets + HS du service	100%
Direction des Sports	Direction des Sports	Directeur	15%

Direction/Service de rattachement	Service d'affectation	Poste/Fonction	Taux de mise à disposition et de refacturation Ville => CA
Direction des Sports	Direction des Sports	Assistante de direction	15%
Direction des Sports	Direction des Sports	Adjoint au Directeur	15%
Direction des Sports	Animations été	2 ETAPS (2 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargé des manifestations et animations sportives (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargé des animations sportives (10 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (3 mois/an)	100%
Direction des Systèmes d'Information	Informatique	Installations et maintenance des équipements informatiques	HRS
<b>Direction des Systèmes d'Information</b>	<b>Informatique</b>	<b>Directeur</b>	<b>15%</b>
Direction des Systèmes d'Information	Informatique	Chef de service	15%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Relations Publiques	Organisation des manifestations et conseils communautaires	au réel selon heures effectuées
Direction Architecture	Maintenance	Technicien pour la maintenance des bâtiments à vocation économique	5%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Communication	Ensemble du personnel du service	10%
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	Juridique	Ensemble du personnel du service	15%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Personnel administratif et comptable	50%
Direction de l'espace public	Voies Publiques et Réseaux	Entretien de la voirie et maintenance de l'éclairage public des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Forfait

Direction/service de rattachement	Direction/service d'affectation	Fonction	Taux de MâD et de refacturation CA => Ville
Direction Générale des Services	Direction générale des services	DGAR	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Chargé de recherche de financements externes	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Référent redevances dotations	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Directeur	40%
Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Chargé de mission Citoyenneté et Prévention de la délinquance	60%
Direction de l'Urbanisme	Direction de l'Urbanisme	Assistante de direction	85%
Direction de l'Urbanisme	Application du Droit des Sols	Chef de service Application du droit des sols	50%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Directrice	50%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Chargée du tourisme	100%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté / Gestion des Déchets	Adjoint au chef des services Propreté et Gestion des Déchets	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chef de service	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Coordinateur opérationnel	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Assistant de gestion administrative	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	2 Adultes relais	50% du coût résiduel après déduction de la participation de l'Etat
Direction des Sports	Base de loisirs	Responsable	100 % sur 6 mois
Direction des Sports	Base de loisirs	Concierge	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Responsable dette et trésorerie	50%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 16 Programme de la saison 2021/2022 au Théâtre Municipal.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 16 PROGRAMME DE LA SAISON 2021/2022 AU THÉÂTRE MUNICIPAL**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Sur l'avis de la Commission municipale Services à la Population, il est proposé de retenir pour la saison théâtrale 2021-2022, les spectacles suivants, dans le cadre de la programmation gérée en régie par le Théâtre Municipal.

Cette programmation reprend essentiellement des spectacles de la saison passée, reportés en raison de fermeture du théâtre liée à la crise sanitaire

1. Série « Comédie »

Tsunami	10 500 €
Le dîner de cons	(solde après acompte) 2 220 €
Des larmes de crocodile	(solde après acompte) 5 250 €
Un dîner d'adieu	(solde après acompte) 2 710 €
Drôle de campagne (2 représentations)	16 000 €
Les cachottiers	11 500 €
Dîner de famille	5 000 €
	<hr/>
Total	53 180 €

2. Série « A nos humours »

Capitaine Sprütz	2 600 €
Thomas Wiesel	4 500 €
Pompes Funèbres Bémot	(solde après acompte) 3 850 €
Olivia Moore	(solde après acompte) 2 000 €
Pablo Mira	(solde après acompte) 3 150 €
Voler dans les plumes (2 représentations)	3 700 €
Charles Nouveau	2 500 €
Nuit gravement à la santé	3 500 €
Elastic et Francesca	3 400 €
Les Gouettes	5 500 €
	<hr/>
Total	34 700 €

3. Série « L'humour en musique »

Le Grand Orchestre de Poche	3 200 €
Classiswing	3 500 €
Oum Pa Pa	3 500 €
	<hr/>
Total	10 200 €

4. Série « Chanson »

Clou	3 000 €
Noé Preszow	3 000 €
	<hr/>
Total	6 000 €

5. Série « Famille » et représentations scolaires

Vassilissa (5 représentations)	6 000 €
Klonk et Lelonk (3 représentations)	3 740 €
13 Rue du Hasard	3 500 €
Le savetier de Thanjavur	2 400 €
Un peu pluche (2 représentations)	2 000 €
Les contes de Perrault (3 représentations)	4 300 €
	<hr/>
Total	21 940 €

Le budget consacré par le Théâtre Municipal aux spectacles gérés en régie sera de 126 020 € pour un total de 28 spectacles (39 représentations). En dehors des deux dernières saisons, dont le bilan a totalement été faussé par la crise sanitaire, les spectacles sont toujours financés par les recettes de billetterie.

En complément il y a lieu de noter que d'autres spectacles seront programmés par des structures ou associations diverses (Opéra national du Rhin, Comédie de Colmar, Théâtre Alsacien, Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens, l'Office du Tourisme, Conservatoire à Rayonnement Départemental...), ainsi que des troupes ou artistes qui se produiront au Théâtre Municipal de Colmar moyennant paiement de la location de la salle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2021,

Après avoir délibéré,

ADOPTE

la programmation proposée pour la saison théâtrale 2021/2022,

DIT

que tous les crédits relatifs aux spectacles qui seront donnés au début de la saison 2021/2022 sont prévus au budget 2021, chapitre 011, article 6228,

DÉCIDE

que les crédits nécessaires pour les spectacles prévus en 2022 seront inscrits au budget primitif 2022,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et concerts mentionnés ci-avant, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les contrats pour les spectacles qui n'ont pas pu être déterminés jusqu'à ce jour ou pour d'éventuelles représentations supplémentaires ou de remplacement. Ces contrats revêtiront, dans la mesure du possible, la forme de « contrat de vente » ou de « contrat de coréalisation » fixant le partage des recettes et le minimum à garantir au producteur.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION DE LA CULTURE  
THEATRE

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Transmis en préfecture le : 01/07/21  
Reçu en préfecture le : 01/07/21  
Numéro AR : 068-216800664-20210628-11921-DE-1-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 17 Programmation de la Saison 2021-2022 à la Salle Europe.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 17 PROGRAMMATION DE LA SAISON 2021-2022 À LA SALLE EUROPE**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Sur l'avis de la Commission municipale Services à la Population, il est proposé de retenir pour la saison 2021-2022, les spectacles suivants, dans le cadre de la programmation gérée en régie par la salle Europe.

Cette programmation comporte 26 des 34 spectacles de la saison passée, reportés en raison de fermeture de la Salle Europe, liée à la crise sanitaire. Elle contient également 8 nouvelles propositions.

Théâtre	Dorliss et cie	Invuks Trip	Septembre	
JP	l'Homme inconnu	la nuit des rois	Septembre	
théâtre	ONMSF	la nuit de la peur	Octobre	
Théâtre	tout va bien	Le Reste est silence	Octobre	
Théâtre	Le Matador	York (Henri 6 et Richard 3)	Octobre	
JP	LISA LIRA	LISALIRA	Octobre	
Musique	Kalevi Uibo	Circles and Trees	Octobre	Nouveau
JP8	La nuit promet d'être belle	Et pourtant il passe	Novembre	Nouveau
Theatre	Milieu de terrain	Dénivelé	Novembre	Nouveau
Théâtre	Plus d'une voix	le sacrifice de mon chien rouge	Novembre	Nouveau
Musique/théâtre	Echographe	L'autoroute du soleil	Novembre	
théâtre	Toutes nos histoires	Les Momes Porteurs	Décembre	
Clown	Les Oreilles et la queue	Petites Morts	Décembre	
JP Danse	Dounya	les pieds dans le plat	Décembre	
JP DANSE	BALLET DU RHIN	Kamuyot	Décembre	
Magie nouvelle	Yokaï	Gimme Shelter	Janvier	
Théâtre	Cie des ô	Sherlock	Janvier	Nouveau
Théâtre	Le Gourbi Bleu	Triptyque	Janvier	
Danse	Cecile Laloy	Duo et IE	Janvier	Nouveau
Cirque	Monki	Static	Février	
Théâtre	Cie des ô	Fantôme	Février	
JP	Cie des ô	Comme à l'entraînement	Février	
JP théâtre	M.Soul	Blue Suede Shoes	Mars	
JP Théâtre	Plus d'une voix	Best of	Mars	
JP Cirque Danse	En Lacet	Papier 1 et 2	Mars	
Danse	koracorps	RetisenS	Avril	
Théâtre	Le veilleur	Ames sœur	Avril	Nouveau

JP Danse	DE silte	Hie Ha Hutte	Avril	
JP Danse	KHZ	Jusqu'à l'os	Avril	
Danse	KHZ	Morituri	Avril	
Danse	Les Arts en tout sens	Hallux et Poplité	Mai	
Théâtre	Les Méridiens	Gens du pays	Mai	Nouveau
Conte	Ecouter Voir	La fille du diable	Mai	
Danse	Muutos	Tentative d'évaporation	Mai	

Le budget consacré par la salle Europe aux spectacles gérés en régie est de 141 000 € pour un total de 34 spectacles (80 représentations environ).

Il y a lieu de noter que d'autres spectacles et événements seront programmés en partenariat avec des structures ou associations diverses (Opéra national du Rhin, Comédie de Colmar, Service communication, tri des déchets, Centre Socio-Culturel de la ville, Conservatoire à Rayonnement Départemental...) ainsi que des événements privés entraînant une location de la salle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2021,

Après avoir délibéré,

ADOPTE

la programmation proposée pour la saison 2021/2022 à la salle Europe,

DIT

que tous les crédits relatifs aux spectacles qui seront donnés au début de la saison 2021/2022 sont prévus au budget 2021, chapitre 011, article 6228,

DÉCIDE

que les crédits nécessaires pour les spectacles prévus en 2022 seront inscrits au budget primitif 2022,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et concerts mentionnés ci-avant, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les contrats pour les spectacles qui n'ont pas pu être déterminés jusqu'à ce jour ou pour d'éventuelles représentations supplémentaires ou de remplacement. Ces contrats revêtiront, dans la mesure du possible, la forme de « contrat de vente » ou de « contrat de coréalisation » fixant le partage des recettes et le minimum à garantir au producteur.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 18 Attribution de subventions à des associations culturelles.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 18 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Le Service des Affaires Culturelles dispose au Budget Primitif 2021 d'un crédit de 290 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 19 avril 2021 et du 31 mai 2021 ont été attribués 152 870 €.

Il est proposé d'affecter une 3<sup>ème</sup> tranche de subventions d'un montant de 8 740 €, détaillée dans le tableau ci-après :

<b>Association</b>	<b>Objet</b>	<b>Propositions</b>
Hoplà !	Concert sur la scène extérieure du Grillen du groupe « Knuckle Head » le 6 août 2021.	<b>2 740 €</b>
Zik'Inside	- Concert sur la scène extérieure du Grillen du groupe « Rozedale » le 23 juillet 2021. - Concert sur la scène extérieure du Grillen du groupe « Franck Carducci » le 21 août 2021.	<b>3 250 €</b> <b>2 750 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 740 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, à l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles présentées au rapport.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 19 Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2021.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuela ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 19 ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS ET DE SUBVENTIONS À TITRE CULTUEL ET CULTUREL POUR L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

**I - CULTES :**

*A/ Indemnité de logement des ministres du culte.*

*B/ Subventions pour l'entretien des presbytères.*

*C/ Edifices culturels :*

- 1) Travaux sur les églises, propriétés de la Ville,*
- 2) Subventions pour travaux de maintenance,*

*D/ Edifices non culturels :*

- 1) Travaux sur les presbytères, propriétés de la Ville,*
- 2) Subventions pour travaux de maintenance,*

*E/ Achats de matériels et mobiliers*

**II - BATIMENTS CULTURELS :**

A/ Subventions pour travaux de maintenance.

B/ Subvention pour acquisitions d'équipements.

Rapporteur : Monsieur Michel SPITZ, Adjoint au Maire

En Alsace-Moselle, les cultes sont régis en fonction du Concordat, qui reconnaît les religions catholique, protestante et israélite.

La présente délibération fixe les indemnités et subventions versées par la Ville et se décomposent comme suit :

**I – CULTES**

**A/ Indemnité de logement des ministres du culte :**

Pour l'année 2021, la dotation spéciale par instituteur reste fixée à **2 808 Euros**.

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2021, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 Euros** et sera versée après la présente délibération.

**B/ Subventions pour l'entretien des presbytères :**

La Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière.

Depuis 2010, la subvention s'élève à **52 800 Euros pour 11 presbytères**, soit 4 800 Euros chacun.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 Euros selon la répartition suivante :

Presbytères	Montant de la subvention
Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens	4 800 €
Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr	4 800 €
Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg	4 800 €
Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Marc : 1 rue de la Forge	4 800 €
Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février	4 800 €
Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert	4 800 €
Saint-Paul : 3 rue de Prague	4 800 €
Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr	4 800 €
Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg	4 800 €
<b>TOTAL :</b>	<b>52 800,00 €</b>

**C/ Edifices cultuels :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

**1. Travaux de maintenance sur la Collégiale Saint-Martin, l'église Saint-Joseph, l'église Saint-Matthieu et la chapelle Saint-Pierre, propriétés de la Ville :**

Pour 2021 il est prévu :

Bâtiment	Travaux	Montant
Chapelle Saint-Pierre	Frais d'études	80 000,00 €
	Travaux d'amélioration	20 000,00 €
<b>Total Chapelle Saint-Pierre</b>		<b>100 000,00 €</b>
Collégiale Saint-Martin	Restauration extérieure - Frais d'études	230 000,00 €
	Travaux d'amélioration	12 000,00 €

<b>Total Collégiale Saint-Martin</b>		<b>242 000,00 €</b>
<b>Eglise des Dominicains</b>	Travaux d'amélioration	25 000,00 €
<b>Total Eglise des Dominicains</b>		<b>25 000,00 €</b>
<b>Eglise Saint-Joseph</b>	Travaux d'amélioration	10 000,00 €
	Travaux de réhabilitation	160 000,00 €
<b>Total Eglise Saint-Joseph</b>		<b>170 000,00 €</b>
<b>Temple Saint-Matthieu</b>	Travaux d'amélioration	25 000,00 €
<b>Total Temple Saint-Matthieu</b>		<b>25 000,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>562 000,00 €</b>

**2. Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices culturels :**

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Eglise Sainte-Marie	Restauration martellerie des cloches 1-2-3	50,00%	3 085,00 €	1 543,00 €
		Blocs inverseurs cloches 1-2	50,00%	638,00 €	319,00 €
		Mise aux normes installation électrique	50,00%	1 149,14 €	575,00 €
		Bloc secours	50,00%	301,44 €	151,00 €
		Restauration cloche N° 5	50,00%	1 406,00 €	703,00 €
		Bloc inverseur cloches 2-5	50,00%	658,00 €	329,00 €
		Echelle sécurité cloché	50,00%	5 000,00 €	2 500,00 €
<b>Total Eglise Sainte-Marie</b>				<b>12 237,58 €</b>	<b>6 120,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie</b>				<b>12 237,58 €</b>	<b>6 120,00 €</b>
Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"	Lieu de culte	Mise aux normes accès PMR	50,00%	4 932,50 €	2 467,00 €
	<b>Total Lieu de culte</b>			<b>4 932,50 €</b>	<b>2 467,00 €</b>
<b>Total Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"</b>				<b>4 932,50 €</b>	<b>2 467,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Eglise paroissiale Saint-Antoine	Travaux de gros œuvre dans le sous-sol de l'église	50,00%	660,00 €	330,00 €
		Travaux sur gouttières	50,00%	1 124,50 €	563,00 €
	<b>Total Eglise paroissiale Saint-Antoine</b>				<b>1 784,50 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine</b>				<b>1 784,50 €</b>	<b>893,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	Collégiale Saint-Martin	Installation de caméras de surveillance et thermiques		16 314,37 €	1 202,00 €
		<b>Total Collégiale Saint-Martin</b>			<b>16 314,37 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin</b>				<b>16 314,37 €</b>	<b>1 202,00 €</b>
Consistoire Israélite du Haut-Rhin	Oratoire - Cimetière Israélite de Colmar	Restauration de la toiture	50,00%	4 840,21 €	2 421,00 €
		<b>Total Oratoire - Cimetière Israélite de Colmar</b>			<b>4 840,21 €</b>
<b>Total Consistoire Israélite du Haut-Rhin</b>				<b>4 840,21 €</b>	<b>2 421,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Eglise Saint-Léon	Travaux de préservation des vitraux tranche 3 - Echafaudages	50,00%	3 350,00 €	1 675,00 €
		Travaux de préservation des vitraux tranche 3 - Peintures	50,00%	7 900,00 €	3 950,00 €
		Travaux de préservation des vitraux tranche 3 - Vitraux	20,00%	88 444,00 €	17 689,00 €
		remplacement moteur volée cloche 1	50,00%	1 500,00 €	750,00 €
		<b>Total Eglise Saint-Léon</b>			
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon</b>				<b>101 194,00 €</b>	<b>24 064,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Eglise Saint Vincent de Paul	Travaux divers	50,00%	10 000,00 €	5 000,00 €

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
	<b>Total Eglise Saint Vincent de Paul</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
		<b>Total général</b>		<b>151 303,16 €</b>	<b>42 167,00 €</b>

**TOTAL C (Edifices Cultuels) (C1 + C2) : 604 167,00 €**

**D – Edifices non cultuels :**

**1/ Travaux dans les presbytères et locaux annexes propriétés de la Ville :**

Bâtiment	Nature des travaux	Montant TTC
	Néant	

**2/ Subventions pour travaux de maintenance :**

En 2021, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, porté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Presbytère Sainte-Marie	Installation d'une cuisine	20,00%	6 350,00 €	1 270,00 €
		Peintures de la cuisine	20,00%	1 893,64 €	379,00 €
		Modifications sanitaires cuisine	20,00%	950,00 €	190,00 €
		Travaux d'électricité cuisine	20,00%	2 567,96 €	514,00 €
		Travaux sanitaires	20,00%	9 042,50 €	1 809,00 €
		Remplacement de vannes	20,00%	1 060,74 €	213,00 €
		Installation Cuisines	20,00%	12 089,89 €	2 418,00 €
		Travaux de peintures	20,00%	9 480,43 €	1 897,00 €
		Travaux d'électricité	20,00%	5 221,13 €	1 045,00 €
		Travaux sols	20,00%	1 217,93 €	244,00 €
	<b>Total Presbytère Sainte-Marie</b>			<b>49 874,22 €</b>	<b>9 979,00 €</b>
	Foyer côté Nord	Blocs de sécurité salle Oberlechner	20,00%	492,11 €	99,00 €
	<b>Total Foyer côté Nord</b>			<b>492,11 €</b>	<b>99,00 €</b>
	<b>Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie</b>			<b>50 366,33 €</b>	<b>10 078,00 €</b>
Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"	Salles annexes	Mise aux normes accès PMR	25,00%	28 422,50 €	7 107,00 €
		<b>Total Salles annexes</b>		<b>28 422,50 €</b>	<b>7 107,00 €</b>
	<b>Total Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"</b>			<b>28 422,50 €</b>	<b>7 107,00 €</b>

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	Maison paroissiale	Mise en conformité et accessibilité - Tranche 3	25,00%	307 640,00 €	76 910,00 €
	<b>Total Maison paroissiale</b>			<b>307 640,00 €</b>	<b>76 910,00 €</b>
	<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin</b>			<b>307 640,00 €</b>	<b>76 910,00 €</b>
Consistoire Israélite du Haut-Rhin	Maison du concierge - Cimetière Israélite de Colmar	Restauration de la toiture	20,00%	1 922,38 €	385,00 €
	<b>Total Maison du concierge - Cimetière Israélite de Colmar</b>			<b>1 922,38 €</b>	<b>385,00 €</b>
<b>Total Consistoire Israélite du Haut-Rhin</b>				<b>1 922,38 €</b>	<b>385,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	Locaux annexes au lieu de culte	Travaux de peintures intérieures	20,00%	2 537,68 €	508,00 €
	<b>Total Locaux annexes au lieu de culte</b>			<b>2 537,68 €</b>	<b>508,00 €</b>
	Abords du l'église	Fourniture et pose de réservoirs de récupération d'eau pluviale	20,00%	2 822,00 €	565,00 €
	<b>Total Abords du l'église</b>			<b>2 822,00 €</b>	<b>565,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise</b>				<b>5 359,68 €</b>	<b>1 073,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Locaux paroissiaux	Mise aux normes blocs secours	25,00%	398,63 €	100,00 €
		Remplacement d'une fenêtre	20,00%	1 013,81 €	203,00 €
		Modification d'une porte	20,00%	422,76 €	85,00 €
	<b>Total Locaux paroissiaux</b>			<b>1 835,20 €</b>	<b>388,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon</b>				<b>1 835,20 €</b>	<b>388,00 €</b>
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Maison paroissiale Saint Vincent de Paul	Rénovation et mise aux normes	25,00%	70 000,00 €	17 500,00 €
	<b>Total Maison paroissiale Saint Vincent de Paul</b>			<b>70 000,00 €</b>	<b>17 500,00 €</b>
	Presbytère Saint Vincent de Paul	Travaux divers	20,00%	15 000,00 €	3 000,00 €
	<b>Total Presbytère Saint Vincent de Paul</b>			<b>15 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul</b>				<b>85 000,00 €</b>	<b>20 500,00 €</b>
<b>Total général</b>				<b>480 546,09 €</b>	<b>116 441,00 €</b>

<b>TOTAL D (Edifices non cultuels) (D1 + D2) :</b>	<b>116 441,00 €</b>
--	---------------------

**E. Subventions pour l'achat de mobilier et de matériel :**

Demandeur	Bâtiment	Achat	Taux retenu	Montant HT des achats	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Locaux paroissiaux	Achat d'un photocopieur	15,00%	1 667,57 €	251,00 €
<b>Total général</b>				<b>1 667,57 €</b>	<b>251,00 €</b>

## **II – BATIMENTS CULTURELS**

**En 2021, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).**

**A/ Subventions pour travaux de maintenance :**

Demandeur	Edifice	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	Foyer Saint-Vincent-de-Paul	Travaux d'électricité	20,00%	1 374,80 €	276,00 €
		Remplacement de la RIA	20,00%	1 227,45 €	246,00 €
		Remplacement de deux Tirez-Lâcher	20,00%	611,50 €	123,00 €
		Installation de diffuseurs lumineux	20,00%	7 671,77 €	1 535,00 €
		Installation d'une commande à genoux	20,00%	227,00 €	46,00 €
<b>Total Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul</b>				<b>11 112,52 €</b>	<b>2 226,00 €</b>
<b>Total général</b>				<b>11 112,52 €</b>	<b>2 226,00 €</b>

**B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :**

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Montant HT des équipements	Subvention 15%
Néant				

<b>TOTAL BATIMENTS CULTURELS :</b>	<b>2 226,00 €</b>
------------------------------------	-------------------

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes **certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le fournisseur**. Elles seront liquidées au prorata des dépenses justifiées.

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF 2021**

	<b>Montant subvention</b>
<b>I - <u>CULTES</u></b>	
<b>A) Indemnités de logement des ministres du Culte.</b>	2 808,00 €
<b>B) Subventions pour l'entretien des presbytères.</b>	52 800,00 €
<b>C) <u>Edifices culturels</u> :</b>	
1/ Travaux de maintenance sur les édifices culturels, propriétés de la Ville (C1) :	562 000,00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices culturels(C2) :	42 167,00 €
<b>D) <u>Edifices non culturels</u> :</b>	
1/ Travaux de maintenance sur les presbytères et bâtiments annexes propriétés de la Ville (Total 1) :	- €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2) :	116 441,00 €
3/ Subventions pour acquisitions d'équipements :	251,00 €
<b><u>Total Cultes :</u></b>	<b>776 467,00 €</b>
<b>II – <u>BATIMENTS CULTURELS</u></b>	
A/ Subventions pour travaux de maintenance :	2 226,00 €
B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :	- €
<b><u>Total Bâtiments culturels :</u></b>	<b>2 226,00 €</b>
<b><u>TOTAL</u> : Cultes + Bâtiments Culturels</b>	<b>778 693,00 €</b>

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

I/ CULTES

- A) de verser au **ministre du culte** une indemnité de logement d'un montant total de **2 808 €uros**.
- B) de verser aux **11 paroisses concernées** une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de **52 800 €uros**.
- C) **Edifices cultuels et D) non cultuels :**
- 1) De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire

Collégiale Saint-Martin	242 000,00 €
Eglise des Dominicains	25 000,00 €
Presbytère Saint-Martin	0,00 €
Eglise Saint-Joseph	170 000,00 €
Eglise Saint-Matthieu	25 000,00 €
Chapelle Saint-Pierre	100 000,00 €
Maison paroissiale Saint-Matthieu	0,00 €
Presbytère Saint-Joseph	0,00 €
<b>Total</b>	<b>562 000,00 €</b>

- 2) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	62 603,91 €	16 198,00 €
Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"	33 355,00 €	9 574,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	1 784,50 €	893,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	323 954,37 €	78 112,00 €
Consistoire Israélite du Haut-Rhin	6 762,59 €	2 806,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	5 359,68 €	1 073,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	104 696,77 €	24 703,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	95 000,00 €	25 500,00 €

<b>Total général</b>	<b>633 516,82 €</b>	<b>158 859,00 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

**II/ BATIMENTS CULTURELS :**

*A) de verser des subventions pour travaux de maintenance :*

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	11 112,52 €	2 226,00 €
<b>Total général</b>	<b>11 112,52 €</b>	<b>2 226,00 €</b>

*B) de verser une subvention pour acquisition d'équipements :*

**Néant**

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

**ANNEXE**

**RAPPEL DES EXERCICES ANTERIEURS**

	Montants proposés	Exercices antérieurs		
	2021	2020	2019	2018
<b>I - <u>CULTES</u></b>				
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808 €	2 808 €	2 808 €	2 808 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800 €	52 800 €	52 800 €	52 800 €
<b>C) <u>Edifices culturels</u> :</b>				
1/ Travaux de maintenance sur les édifices culturels, propriétés de la Ville	562 000 €	758 000 €	66 000 €	165 800 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices	42 167 €	91 398 €	29 377 €	105 369 €
3/ Subvention pour acquisition d'équipement (15%).		0 €	456 €	0 €
<b>D) <u>Edifices non culturels</u> :</b>				
1/ Travaux presbytères	- €	3 500 €	8 000 €	17 500 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance	116 441 €	106 807 €	172 462 €	25 433 €
3/ Subventions pour acquisitions d'équipements.	251 €	0 €	1 663 €	0 €
<b>II - <u>BATIMENTS CULTURELS</u></b>				
A) Subventions pour travaux de maintenance (20%).	2 226 €	8 300 €	17 971 €	11 277 €
B) Subventions pour acquisitions d'équipements (15%).	- €	0 €	0 €	0 €
<b>Total :</b>	<b>778 693 €</b>	<b>1 023 613 €</b>	<b>351 537 €</b>	<b>380 987 €</b>

Le Maire

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION**

**D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX**

**Paroisse Saint-Léon**

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Léon

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Léon, représenté par sa Présidente, Madame Virginie DELLOUE

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2021, la Paroisse Saint-Léon pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **24 703,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Étiquettes de lignes	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
<b>Eglise Saint-Léon</b>			
Travaux de préservation des vitraux tranche 3 - Echafaudages	3 350,00 €	50,00%	1 675,00 €
Travaux de préservation des vitraux tranche 3 - Peintures	7 900,00 €	50,00%	3 950,00 €
Travaux de préservation des vitraux tranche 3 - Vitraux	88 444,00 €	20,00%	17 689,00 €
remplacement moteur volée cloche 1	1 500,00 €	50,00%	750,00 €
<b>Total Eglise Saint-Léon</b>	<b>101 194,00 €</b>		<b>24 064,00 €</b>

Étiquettes de lignes	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
<b>Locaux paroissiaux</b>			
Mise aux normes blocs secours	398,63 €	25,00%	100,00 €
Remplacement d'une fenêtre	1 013,81 €	20,00%	203,00 €
Modification d'une porte	422,76 €	20,00%	85,00 €
Achat d'un photocopieur	1 667,57 €	15,00%	251,00 €
<b>Total Locaux paroissiaux</b>	<b>3 502,77 €</b>		<b>639,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>104 696,77 €</b>		<b>24 703,00 €</b>

#### ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

#### ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

#### ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,  
La Présidente

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Virginie DELLOUE

Michel SPITZ

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION**

**D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX**

**Paroisse Saint-Martin**

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin, représenté par son Président, Monsieur Mario OSSOLA

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2021, la Paroisse Saint-Martin pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **78 112,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Travaux	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
<b>Maison paroissiale</b>			
Mise en conformité et accessibilité - Tranche 3	307 640,00 €	25,00%	76 910,00 €
Installation de caméras de surveillance et thermiques	16 314,37 €		1 202,00 €
<b>Total général</b>	<b>323 954,37 €</b>		<b>78 112,00 €</b>

**ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

**ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

**ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,  
le Président

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Mario OSSOLA

Michel SPITZ

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION**

**D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX**

**Paroisse Saint-Vincent-de-Paul**

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul, représenté par son Président, Monsieur Pierre LARCHERES

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2021, la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **25 500,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Travaux	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
<b>Eglise Saint Vincent de Paul</b>			
Travaux divers	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €
<b>Maison paroissiale Saint Vincent de Paul</b>			
Rénovation et mise aux normes	70 000,00 €	25,00%	17 500,00 €
<b>Presbytère Saint Vincent de Paul</b>			
Travaux divers	15 000,00 €	20,00%	3 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>31,67%</b>	<b>25 500,00 €</b>

**ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

**ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

**ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,  
le Président

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Pierre LARCHERES

Michel SPITZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 20 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association ' Courir Solidaire ' dans le cadre de l'organisation de la 6ème édition du Marathon de Colmar.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 20 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET  
L'ASSOCIATION ' COURIR SOLIDAIRE ' DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 6ÈME  
ÉDITION DU MARATHON DE COLMAR**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

En raison de la crise sanitaire, l'association « Courir Solidaire » de Colmar avait pris la décision d'annuler **l'édition 2020**.

La 5<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, qui a eu lieu le 15 septembre 2019, a connu un succès populaire et sportif particulièrement retentissant, à en juger par l'engouement du public et le nombre de participants (4000 coureurs) et a mobilisé 800 bénévoles et plus d'une centaine de partenaires.

L'association « Courir Solidaire », présidée par Mme Isabelle Brogly, regroupe des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar.

Cette année, la 6<sup>ème</sup> édition du marathon 2021, sera couplée avec un semi-marathon, un marathon en escadrille et un relais par équipe de 2 coureurs, prévue le dimanche 12 septembre 2021.

Cinq courses réservées aux enfants seront également programmées, le samedi 11 septembre à partir de 14 h.

A partir de la place Rapp de Colmar, ce marathon « solidaire » traversera les communes de Wettolsheim, Eguisheim, Wintzenheim, Ingersheim, Katzenthal, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim.

Il est à noter, qu'en 2019, les bénéfices de l'événement d'un montant de 28 000 €, avaient été reversés à trois structures, à savoir « L'Institut Saint-Joseph » et les associations «Arame» et « Les Amis de Luisa ».

Un chèque de 1 000 € avait également été remis, à 7 communes traversées par cette épreuve.

Dans la perspective de l'édition 2021, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Cette convention porte notamment sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 20 000 € TTC, étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 232 357 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la

mise à disposition de moyens logistiques de l'association organisatrice.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation de cette 6<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Courir Solidaire » d'une contribution financière de 20 000 € TTC ;
- la convention avec l'association « Courir Solidaire », jointe en annexe 2 ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2021 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

### BUDGETS MARATHON DE COLMAR

#### REALISES EN 2019 ET 2020 + PREVISIONNEL 2021

DÉPENSES	2019	2020	2021	RECETTES	2019	2020	2021
<b>VILLAGE</b>	<b>50 554</b>	<b>0</b>	<b>33 000</b>	Droits d'inscription coureurs	113 842		90 000
Animation	1 368		800	Droits d'inscription coureurs report 2020			6 857
Buvette	10 487		3 000	Sponsoring financier entreprises	67 820	5 000	40 000
Location Chapiteaux Village Marathon	8 759		6 000	Report financement sacs			3 000
Location garnitures	639		500				
location matériel	1 184		1 000				
PC Radio + Redevance	1 399		1 400	Subvention Mairie de Colmar	20 000		25 000
Sanitaires + Entretien du village	4 748		4 800	Subvention Conseil départemental	7 500		7 500
Signalétique village	2 412		1 000	Subvention Région GE	3 000		3 000
Sono Village	16 079		12 000	Ventes Médailles	315		250
Staff médical	3 263		2 500	Subvention Exceptionnelle FUSAA		5 000	
Tapis rouge	216						
<b>COURSES</b>	<b>88 157</b>	<b>10 466</b>	<b>59 650</b>	Ventes Goodies	736		400
Bennes et tri des déchets	2 838		2 900	Recettes stand	1 300		
Cadeaux coureurs	86	8	300				
Coaching coureurs	60						
Cotillons	204		200	Buvette + Restaurant	12 716		6 000
Frais de chronométrage et dossards	8 792		9 000				
Frais	6 600	251					
Gendarmerie + Police + Sécurité	21 177	1 566	22 500	Cotisations Membres	400	280	300
Location de matériel de transport	1 247		1 200				
Médailles	11 010		4 800	Produits financiers	86	47	50
Ravitaillement tous	3 616		3 000	Produits exceptionnels	1 261		
Sacs coureurs	4 265		3 500				
Signalétique course	148		150				
Sporkrono	21 600	8 640	9 600				
Transport des coureurs	3 675		2 500				
T-shirts coureurs	2 840						
<b>BÉNÉVOLES</b>	<b>30 778</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>				
Casquettes bénévoles	2 228						
Gilets de sécurité	1 642						
Paniers garnis	420						
Repas bénévoles	2 109		2 000				
Soirée bénévoles	20 212						
Tee-shirt staff et bénévoles	4 168		2 000				
<b>ADMINISTRATIF / STRUCTURE</b>	<b>15 793</b>	<b>2 710</b>	<b>5 750</b>				
Achat de petit équipement	780		600				
Achat fournitures administratives	485		300				
Achats goodies	3 627						
Assurances	351	461	460				
Cotisations FFA	1 852	510	1 800				
Frais AG	1 393	797	0				
Frais bancaires	44	45	45				
Frais de stagiaire - déplacement / missions	481						
Frais postaux	136	81	145				
Locations entrepôt	1 624	530	600				
Réceptions	5 019	286	1 800				
<b>COMMUNICATION, SALONS et SOIREES</b>	<b>26 248</b>	<b>6 162</b>	<b>16 800</b>				
Affiches - Flyers	4 043	752	3 000				
Annonces et insertions	9 544	2 869	8 000				
FB + Instagram + Site	7 256	2 540	1 500				
Reportage photos	750		1 300				
Rembours	1 260						
Soirées partenaires	3 394		3 000				
Soutien Municipalité de Colmar en logistique			50 000	Soutien Municipalité de Colmar en logistique			50 000
Dons aux associations	32 300	605	33 000				
Dons aux villages	7 000						
<b>Total Dépenses</b>	<b>250 830</b>	<b>19 942</b>	<b>232 357</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>228 976</b>	<b>10 327</b>	<b>232 357</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-21 854</b>	<b>-9 615</b>	<b>30 157</b>				

## **Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière de l'association « Courir Solidaire » du 17 février 2021 portant sur un montant de 20 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » ;

Entre les soussignés :

d'une part,

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021, désignée ci-dessous "la Ville".

et

d'autre part,

L'association « Courir Solidaire », représentée par sa Présidente, Mme Isabelle Brogly, habilitée par l'assemblée générale du 27 février 2019, ci-après dénommée « l'Association ».

### **Préambule :**

L'association « Courir Solidaire », présidée par Mme Isabelle Brogly, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 6<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, prévue les 11 et 12 septembre 2021.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet :**

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, prévue les 11 et 12 septembre 2021, à partir de la place Rapp de Colmar.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

### **Article 2 – Compétences exclusives de l'Association :**

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Marathon de Colmar » et les marques y afférentes.

### **Article 3 – Obligations et charges de l'Association :**

#### **3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :**

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Marathon de Colmar, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Marathon de Colmar et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

#### **3.2 Obligations et charges en matière administrative :**

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées, toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

### 3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contacté par ses soins et lié à l'épreuve.

### 3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, de départ et d'arrivée du Marathon de Colmar et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve ;
- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif, un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- prévoir sur le site d'accueil, des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public de bonnes conditions d'hygiène ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

## **Article 4 – Obligations et charges de la Ville :**

### 4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec Mme Isabelle Brogly, Présidente, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Marathon de Colmar, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires, ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Association ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrière complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;

- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Association ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve.

#### 4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec Mme Isabelle Brogly, Présidente ;
- garantir à l'Association toute liberté de mouvement, de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, étant précisé qu'il appartient à l'Association d'en assumer les éventuels coûts ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire, notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation, pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les régler sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil du Marathon de Colmar.

#### 4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 20 000 € TTC (vingt mille euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

#### 4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Marathon de Colmar sont exclusivement réservés à l'Association.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Marathon de Colmar, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, au Marathon de Colmar ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- n'utiliser que le logo officiel du Marathon de Colmar et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

#### **Article 5 – Responsabilité - assurances :**

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, l'Association assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations, telles que visées dans la présente convention.

##### **5.1 Obligations et charges en matière financière :**

En tant qu'organisateur du Marathon de Colmar, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

L'Association sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation

de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la sécurisation du site, en concertation et coordination avec la Préfecture (services de police).

## 5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou à son personnel qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir à l'Association, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

### **Article 6 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre 2021, suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

### **Article 7 – Résiliation :**

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

### **Article 8 – Force majeure :**

L'Association ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect

d'un cas de force majeure, tel que la survenance d'une catastrophe naturelle et/ou sanitaire (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, pandémie, etc), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, l'Association ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

**Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :**

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal compétent de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur de l'Association, laquelle se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait en deux exemplaires,

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,  
le Maire

Pour l'Association « Courir Solidaire »,  
la Présidente

Eric STRAUMANN

Isabelle BROGLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 21 Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive - (2ème tranche)**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE -  
(2ÈME TRANCHE)**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention exceptionnelle au Club Cyclotouriste de Colmar, pour un montant de 600 €. La manifestation prévue au mois de juillet 2021, a été annulée.

Entretemps, la Ville a enregistré une nouvelle demande de la part de l'Association « Bretzel Ultra-Tri » pour un montant de 2 500 €.

Il est rappelé que ces subventions sont calculées sur la base des critères suivants :

- le caractère exceptionnel ;
- l'intérêt majeur pour la Ville ;
- la priorité pour des opérations de grande ampleur ;
- le bien-fondé de l'objet sportif ;
- la pertinence du budget prévisionnel de l'opération et du soutien financier sollicité.

Récapitulatif des dépenses :

	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
	BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
	BP 2017	8 000 €	Réalisé	7 000 €
	BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €
	BP 2019	8 000 €	Réalisé	7 700 €
	BP 2020	8 000 €	Réalisé	5 500 €
	BP 2021	10 000 €	Réalisé	

Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar apporte son soutien :

à l'Association « Bretzel Ultra-Tri » représentée par Laurent Quignette, pour l'organisation d'une manche de la Coupe du Monde d'Ultra-triathlon, prévue du 27 juin au 4 juillet 2021 à Colmar, à hauteur de 2 500 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Bretzel Ultra-Tri » pour un montant de 2 500 € ;

AUTORISE

le versement de 2 500 € à l'association « Bretzel Ultra-Tri » ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au budget de l'exercice 2021 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 22 Attribution d'un concours financier aux Vitrines de Colmar pour la fabrication de ' sacs shopping ' .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 22 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AUX VITRINES DE COLMAR POUR  
LA FABRICATION DE ' SACS SHOPPING '**

Rapporteur : M. PASCAL SALA, Adjoint

Les Vitrines de Colmar font fabriquer chaque année des sacs shopping, qu'elles distribuent ensuite à leurs adhérents pour les offrir à leur clientèle.

Cette année, la fédération des commerçants et artisans de la Ville va créer un nouveau sac, réutilisable, en toile de jute.

Les Vitrines de Colmar ont sollicité la Ville pour participer financièrement à la fabrication de ces sacs.

Le coût prévisionnel de confection s'élève à 14 180 € pour 8 000 pièces.

L'année dernière, la Ville avait souhaité apporter une participation financière exceptionnelle à hauteur de 50%, afin de soutenir la fédération des commerçants suite à la crise sanitaire.

Cette année, il est proposé de revenir à un budget plus habituel et d'apporter un soutien financier à l'association des Vitrines de Colmar pour la fabrication de ces 8 000 sacs shopping, à hauteur de 3 000 €.

Le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Les Vitrines de Colmar » dans le cadre de la fabrication de 8 000 sacs shopping.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2021.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 23 Attribution d'un concours financier à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace pour l'organisation d'une exposition culturelle dans le cadre des Marchés de Noël.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 23 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MÉTIERS D'ART D'ALSACE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION CULTURELLE DANS LE CADRE DES MARCHÉS DE NOËL**

Rapporteur : Mme NADIA HOOG, Adjointe

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) organise chaque année, dans le cadre des Marchés de Noël, l'exposition « pièces d'exception » consacrée aux métiers d'art. Les artisans créaient, pour l'occasion, une pièce unique qu'ils présentaient au sein de l'Eglise des Dominicains. Cette exposition est une véritable vitrine pour les métiers d'art et une belle promotion, compte tenu du nombre important de visiteurs qui viennent à Colmar à cette période.

En 2019, la 13<sup>ème</sup> édition avait regroupé 14 créations originales et accueilli 13 500 visiteurs, contre 16 000 en 2018. L'édition 2020 a dû être annulée, tout comme les Marchés de Noël, compte tenu la situation sanitaire.

La FREMAA souhaite, pour l'édition 2021, faire évoluer cette exposition en l'organisant dans une galerie d'art tout en en réduisant sa durée. Il est en effet important pour les artisans des métiers d'art, lourdement impactés par la crise sanitaire, de retrouver du public.

Il est ainsi proposé aux artisans de réaliser une pièce d'exception, unique, sur un thème imposé ; le microcosme pour 2021.

Les œuvres réalisées seront présentées à travers une exposition culturelle et artistique de grande qualité dans un nouveau lieu de promotion. Le fait d'exposer pour la première fois en galerie permettra aux professionnels d'accéder à un nouveau marché, celui de l'art contemporain et de toucher ainsi un nouveau public, collectionneur et professionnel.

Une vingtaine d'artistes de la matière seront sélectionnés par un jury pour l'audace et le caractère affirmé et contemporain de leur œuvre.

Les pièces réalisées seront proposées à la vente afin, qu'au-delà du prestige et de la notoriété, cette action permette également le développement économique des créateurs très fragilisés par la crise sanitaire.

Cette exposition « Trésor(s) » sera visible en septembre à Strasbourg à la galerie Aeden et fin novembre, au début des Marchés de Noël, à Colmar à la galerie Tschaen.

Pour ce nouveau projet, le coût total représente 29 000 €.

La FREMAA demande une participation de la Ville de Colmar à hauteur de 6 000 €, et a également sollicité la DRAC, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est. A ces subventions, se rajoutent les participations des exposants.

Il est proposé de limiter la participation de la Ville de Colmar à 5 000 €, soit 17,24% du coût total.

Cette aide sera payable sur présentation du bilan financier de l'opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

D'attribuer à la FREMAA, pour l'organisation de la nouvelle exposition « Trésor(s) », une subvention de 5 000 € au titre de l'édition 2021.

#### DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

#### CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 24 Convention de partenariat avec le Centre Socioculturel.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

## **POINT N° 24 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL**

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Dans le cadre du renouvellement du projet social 2021-2024, le Centre Socioculturel souhaite porter une attention particulière au développement et à la consolidation de ses partenariats avec les associations et acteurs de terrain.

Il est proposé de formaliser ces démarches collaboratives par l'établissement de conventions de partenariats.

En effet, la complexité technique et financière de certains projets ne permet pas toujours d'œuvrer de façon conjointe de manière informelle et nécessite une clarification du champ d'intervention de chacun des acteurs.

Ainsi, dès le démarrage d'un projet commun, le Centre Socioculturel et son partenaire s'engagent mutuellement à co-construire l'action, de façon active et continue, jusqu'à son aboutissement.

La présente convention type, jointe en annexe et appelée à être adaptée pour chaque partenariat, décrit les conditions et modalités de cette collaboration pour chaque partie. Elle en pose le cadre, étant entendu que son objet devra nécessairement être en adéquation avec le projet social du Centre Socioculturel.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant et son annexe :

### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2021,

Après avoir délibéré,

### APPROUVE

La présente convention de partenariat entre le Centre Socioculturel et ses partenaires

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et ses avenants à venir s'y référant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET  
DE LA JEUNESSE  
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Le Maire



Centre Socioculturel

## C.S.C. COLMAR MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT

**CSC COLMAR**  
**13, rue d'Amsterdam**  
**68000 COLMAR**

**Entre les soussignés :**

● La Ville de Colmar X,  
Représentée par Monsieur Alain RAMDANI, Adjoint au Maire Délégué  
Et agissant en vertu de l'arrêté de délégation partielle de fonctions n° 188/2021 du 6 janvier 2021 et désignée ci-dessous « la Ville » d'une part,

**Et :**

● Le Partenaire Y,  
Représenté par Y, (nom complet), dont le siège social est situé (adresse), représentée par (qualité, prénom, nom) en sa qualité de (fonction) d'autre part,

Ci-après désignée « Y » (sigle du partenaire ou nom)

**Préambule :**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les actions communes à développer dans le cadre du partenariat se font dans le respect des valeurs républicaines et de la charte de la laïcité signée entre le Centre Socioculturel et la CAF.  
Elles sont ouvertes à tout public sans aucune forme de discrimination.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, d'une action commune s'inscrivant en conformité avec le projet social du Centre Socioculturel et ses axes.

## **Article 2 : Objectifs partagés et engagements des partenaires**

Dans le cadre de ce projet, il sera mis en place :

- *Nom de l'action*
- *Date de l'évènement ou période concernée*
- *Nombre de personne mobilisée et leur statut (ex : salarié, bénévole, autre,...)*
- *Moyens financiers et logistiques*

## **Article 3 : Modalités de collaboration et calendrier**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en nombre suffisant) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des objectifs définies dans la présente convention.

Pour les mener à bien, les parties décident de mettre en place :

- Un groupe de travail
- La rédaction d'une fiche projet

## **Article 4 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **Article 5 : Evaluation**

A l'issue de la présente convention, un bilan écrit sera effectué intégrant une évaluation des effets de l'action menée. Cette évaluation intégrera des données quantitatives (nombre de personnes concernées par l'action, bilan financier, autre) et qualitatives (public cible, effet constatés, autre)

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention suit à la durée du projet de sa création au jour de sa réalisation.

Elle s'éteindra de plein droit à l'issue de l'action et de la transmission écrite de son évaluation à la Ville de Colmar.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 8 jours. Les parties seront tenus par les engagements antérieurs pris avant résiliation de la convention, notamment dans le cadre d'engagements financiers (bon de commande, avance de frais,...).

## **Article 8 : Responsabilités - Assurances**

### **Assurance Responsabilité Civile**

Le Partenaire Y est tenu de souscrire une police d'assurance destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle en cas de préjudices causés à des tiers et/ou à la ville de Colmar du fait des prestations qu'il réalise, que celles-ci soient en cours d'exécution ou terminées.

Le partenaire et son assureur renoncent à tout recours en cas de sinistre à l'encontre de la Ville de Colmar et de ses assureurs.

Sur demande de la Ville, le Partenaire Y transmettra son attestation d'assurance à jour, dans les plus brefs délais.

## **Article 9 : Recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables.

## **Article 10 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Colmar, le

Pour le Partenaire

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Mention « *Lu et accepté* »

Alain RAMDANI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 25 Création du Conseil d'Initiative Citoyenne de Colmar.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

## **POINT N° 25 CRÉATION DU CONSEIL D'INITIATIVE CITOYENNE DE COLMAR**

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

La Ville de Colmar a instauré depuis 2002 des instances de démocratie participative, qui ont évolué au fil du temps :

2002-2008 : création d'un conseil de quartier unique pour le quartier Bel'Air-Florimont

2008-2014 : généralisation de l'expérience du conseil de quartier Bel'Air-Florimont et création de trois conseils de quartier couvrant l'ensemble du territoire de Colmar

2014-2020 : installation de deux conseils de quartier (Nord et Sud) et création de conseils citoyens sur les deux quartiers prioritaires (Quartier Bel'Air-Florimont et quartier Europe-Schweitzer).

Cependant, plusieurs difficultés sont apparues, tant sur le fonctionnement que sur la structuration même des conseils de quartier :

- La décision de supprimer, en 2014, les Conseils de Quartier Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont a, certes, évité la superposition des instances. Cependant, l'objectif d'un Conseil Citoyen et son fonctionnement ne sont pas similaires à ceux d'un conseil de quartier. De plus, le périmètre des quartiers prioritaires de la ville ne couvre pas la totalité des quartiers Europe-Schweitzer et Saint-Vincent de Paul. Ainsi, une grande partie des habitants n'était pas représentée par un conseil de quartier.
- Les conseils de quartier n'étaient pas perçus comme des outils de démocratie participative, permettant l'élaboration et la mise en œuvre de projets. Un essoufflement dû notamment à l'absence d'une dynamique de projets a été constaté.

**Sur la base de ces constats et consciente de l'importance d'associer les habitants à la vie municipale, la nouvelle** municipalité propose de créer une réelle dynamique de participation citoyenne sur la Ville de Colmar en remplaçant les conseils de quartier par un Conseil d'Initiative Citoyenne.

Son rôle est de favoriser l'expression citoyenne pour enrichir le débat public et initier de nouveaux projets, non pas sur la géographie d'un quartier, mais sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil d'Initiative Citoyenne se définit comme :

- une instance unique à l'échelle de la ville, pour favoriser une plus grande cohésion territoriale;

- un organe de réflexion et de proposition sur le cadre de vie des Colmariens, afin d'alimenter la vie démocratique ;
- un rôle actif dans la participation citoyenne avec la mise en place **d'un appel à projets d'initiative citoyenne**. Cet appel à projet annuel permettrait la réalisation de projets proposés par les habitants.

N'intervenant ni sur la même géographie ni sur les mêmes objectifs, le CIC n'interfère pas sur le fonctionnement des Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires. De même, son objet est différent des autres instances participatives du territoire (CESEC, Conseil des sages...).

Conformément aux engagements pris par la Municipalité, un budget spécifique sera inscrit chaque année lors de l'élaboration du Budget Primitif, pour le financement des projets soutenus par le Conseil d'Initiative Citoyenne.

### **Fonctionnement du Conseil d'Initiative Citoyenne**

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est composé de **27 membres**, au maximum, tirés au sort parmi les habitants faisant acte de candidature, à raison de 3 habitants par quartier.

Les membres du Conseil d'Initiative Citoyenne désigneront un secrétaire général, dont le mandat sera d'un an non renouvelable, pour instaurer une gestion collégiale.

Le Conseil se réunira au minimum 1 fois par semestre

### **Missions du Conseil d'Initiative Citoyenne :**

- **Réfléchir et proposer** : Des groupes de travail thématiques permettront au Conseil d'Initiatives citoyennes d'échanger, de débattre et de faire des propositions à l'équipe municipales. Ces échanges auront pour sujet commun le cadre de vie
- **Agir à travers l'appel à projets d'initiative citoyenne** : le conseil accompagne l'appel à projets d'initiative citoyenne de la ville de Colmar qui aura lieu chaque année.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

l'installation du Conseil d'Initiative Citoyenne, tel que proposé dans le rapport,

APPROUVE

la composition et l'installation, le fonctionnement, les rôles et missions du Conseil d'Initiative Citoyenne tels que déclinés dans la charte et le règlement intérieur ci-joints,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

## CONSEIL D'INITIATIVE CITOYENNE DE LA VILLE DE COLMAR REGLEMENT INTERIEUR

### **1. Composition et installation du Conseil d'Initiative Citoyenne**

#### **1.a. Composition**

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est composé de 27 membres, au maximum, **tirés au sort** parmi les habitants ayant candidaté, à raison de 3 habitants maximum par quartier de Colmar.

Le Conseil d'Initiative Citoyenne devra, dans la mesure du possible, respecter la parité hommes-femmes parmi ses membres.

Les élus municipaux ne sont pas membres du Conseil d'Initiative Citoyenne. Cependant, le Maire et/ou l'adjoint en charge de la Politique de la Ville seront associés systématiquement aux réunions du Conseil. Suivant les thématiques abordées, d'autres élus municipaux seront également associés.

#### **1.b. Désignation des membres**

Un appel à candidatures, courant 2021, permet aux habitants intéressés de présenter leur candidature. Seuls les habitants, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes, peuvent faire acte de candidature :

- Être domicilié dans un quartier de Colmar
- Être âgé de 18 ans et plus
- Ne pas être membre d'une autre instance de participation citoyenne (Conseil des Sages, CESEC)
- Ne pas avoir de mandat électoral
- Ne pas être agent de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ou mis à disposition de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération
- Vouloir s'engager à titre personnel et de manière bénévole et volontaire

Suite à l'appel à candidatures, il sera désigné 3 habitants par quartier. La désignation se fera par tirage au sort.

#### **1.c. Engagement des membres et exclusion**

Chaque membre s'engage dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants.

**Les membres du Conseil d'Initiative Citoyenne agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Ils ne doivent pas, dans le respect de cette neutralité, se faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'associations. Ils se doivent d'intervenir en leur nom propre, en tant qu'habitant.**

Tout membre qui se déclare candidat à un mandat électoral doit se retirer du Conseil.

Chaque membre se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.

Une participation régulière est demandée aux membres du Conseil d'Initiative Citoyenne. Tout membre n'ayant pas fait acte de présence deux fois et dont l'absence est non excusée sera exclu du Conseil.

Tout membre ne respectant pas les engagements ci-dessous, ainsi que la charte du Conseiller d'Initiative Citoyenne figurant en annexe 2 du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, soumise à la décision du Conseil d'Initiative Citoyenne.

#### **1.d. Durée de l'engagement**

L'engagement des membres du Conseil d'Initiative Citoyenne coïncide avec la durée du mandat du Conseil Municipal en place. Il prendra fin à la date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections municipales.

#### **1.e. Vacance de siège**

En cas de vacance de siège, notamment suite à une démission, un décès ou une exclusion, le membre sera remplacé par un appel à candidature sur le quartier concerné.

### **2. Fonctionnement**

#### **2.a. Gouvernance**

Les membres du Conseil de l'Initiatives Citoyenne (CIC) élisent un ***secrétaire général*** qui assurera l'administration du Conseil (invitation aux réunions, compte-rendu). Le mandat est donné pour un an, ***non renouvelable***.

**Le rôle du secrétaire général est d'assurer le bon fonctionnement de l'instance. Il n'a pas de rôle de représentation du Conseil, notamment auprès de l'équipe municipale. Le Conseil d'Initiative Citoyenne ou les groupes de travail désigneront leurs représentants au cas par cas. La gestion du CIC sera collégiale, afin de fédérer l'ensemble des membres**

Le secrétaire général assurera, également, la communication autour du fonctionnement du CIC ainsi que l'administration (invitation aux réunions, comptes-rendus...). Il pourra s'appuyer sur d'autres membres du Conseil.

L'Adjoint en charge de la Politique de la ville sera l'interlocuteur privilégié du Conseil, notamment dans son lien avec l'équipe municipale. Il sera présent lors des réunions plénières et veillera au bon fonctionnement du Conseil ainsi qu'au respect du présent règlement. Il pourra notamment et le cas échéant prononcer l'exclusion d'un membre, en cas de non-respect de la charte.

Il sera assisté par le service Politique de la ville de Colmar Agglomération.

Les élus municipaux pourront être associés aux réunions du Conseil, en fonction des thématiques traitées, par l'intermédiaire de l'Adjoint en charge de la Politique de la Ville.

Les travaux des membres du CIC se dérouleront selon des ordres du jour définis à l'avance entre l'adjoint à la Politique de la Ville et le secrétaire général du Conseil d'initiative Citoyenne. Les débats, quant à eux, seront consignés par comptes-rendus obligatoires.

## **2.b. Réunions et groupes de travail**

Le Conseil d'Initiative Citoyenne se réunit au minimum 1 fois par semestre et autant que nécessaire pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Des groupes de travail thématiques peuvent être créés à l'initiative du Conseil. *Ces groupes sont ouverts à l'ensemble des habitants intéressés, également non membres du CIC.* **L'objet de ces groupes de travail sera défini par le conseil et se devra d'être thématique et non géographique (à l'échelle de la ville et non d'un quartier).**

## **2.c. Assurance Responsabilité Civile**

Les membres du Conseil d'Initiatives Citoyenne sont couverts, dans l'exercice de leurs missions, par le Contrat Responsabilité Civile de la Ville de Colmar, en qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

## **3. Rôle et missions**

**Le rôle du Conseil d'Initiative Citoyenne est de favoriser l'expression citoyenne pour enrichir le débat public et initier de nouveaux projets. Il s'inscrit dans un objectif d'amélioration du cadre de vie des Colmariens.**

Le Conseil d'Initiative Citoyenne se doit de répondre aux deux missions suivantes :

### **- Réfléchir et proposer**

Le Conseil d'Initiative Citoyenne organise des groupes de travail thématiques permettant d'échanger, de débattre et **de faire des propositions** à l'équipe municipale.

Ces échanges auront pour sujet commun le cadre de vie sur Colmar. Chaque conseiller peut proposer des sujets d'échange et de discussion, notamment grâce à sa connaissance de sa ville et à son expertise d'habitant. Ces propositions seront relayées à l'équipe municipale par l'intermédiaire de l'Adjoint en charge de la Politique de la Ville.

### **- Agir à travers l'appel à projets d'initiative citoyenne**

Le Conseil d'Initiative Citoyenne accompagne **l'appel à projets d'initiatives citoyenne** de la Ville de Colmar qui aura lieu chaque année.

### **Déroulé de l'appel à projets :**

#### **- Lancement de l'appel à projets auprès de l'ensemble des Colmariens**

La Ville de Colmar diffuse annuellement un appel à projets d'initiative citoyenne sur la base d'un cahier des charges établi par l'équipe municipale. Les habitants sont amenés à déposer des projets d'intérêt général, permettant l'amélioration de leur cadre de vie. Les membres du CIC peuvent organiser, en

amont de l'appel à projets, des réunions de travail pour construire des projets avec les habitants. Ils participent également **activement à la communication autour de cette initiative**.

- Eligibilité de projets

Les services municipaux compétents vérifient la faisabilité technique et chiffrent les projets. Ce premier tri permet de conserver les propositions entrant dans le champ de compétence de la Ville et répondant au cahier des charges de l'appel à initiatives.

- Avis du Conseil de l'Initiative Citoyenne

Chaque projet éligible est présenté au Conseil d'Initiative Citoyenne qui, après débat, établit une liste des projets classés par ordre de préférence. Le Conseil veillera à ce que les projets qu'il souhaite voir soutenus, soient également répartis sur l'ensemble du territoire de la ville, afin de garantir une équité territoriale.

- Validation par le Conseil Municipal

Le ou les projets retenus sont soumis au **Conseil Municipal, qui valide les projets qu'il souhaite réaliser**.

- Mise en œuvre des projets

Un groupe de travail par projet sera mis en place, associant les services de la Ville, des membres du CIC et les habitants porteurs du projet. Ce groupe suivra la mise en œuvre du projet.

#### **4. Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande du Conseil d'Initiative Citoyenne ou à l'initiative du Conseil Municipal. Toute modification devra être approuvée par le Conseil Municipal.

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Urbanisme  
Service Politique de la ville

## **CHARTRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'INITIATIVE CITOYENNE DE LA VILLE DE COLMAR**

Chaque membre du Conseil d'Initiative Citoyenne de Colmar se doit de respecter les engagements suivants, relevant du bon fonctionnement et garantissant le respect des valeurs portées par le Conseil.

### **1. Un engagement individuel et bénévole**

Chaque membre s'engage dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants. La participation au Conseil d'Initiative Citoyenne est bénévole et individuelle. A titre, il n'est pas prévu de suppléant en cas d'absence du conseiller ni de procuration.

### **2. Un engagement dans le respect de la neutralité et dans l'intérêt général**

Les membres du Conseil d'Initiative Citoyenne agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Ils ne doivent pas, dans le respect de cette neutralité, se faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'associations. Ils se doivent d'intervenir en leur nom propre, en tant qu'habitants.

Tout membre qui se déclare candidat à un mandat électoral doit se retirer du Conseil.

### **3. Un engagement pour la démocratie locale**

**Chaque membre se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.** Être conseiller implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la vie démocratique et d'encourager le respect des règles.

### **4. Un engagement dans la durée**

Une participation régulière est demandée aux membres du Conseil d'Initiative Citoyenne. Tout membre n'ayant pas fait acte de présence deux fois et dont l'absence est non excusée sera exclu du Conseil.

L'engagement des membres du Conseil d'Initiative Citoyenne coïncide avec la durée du mandat du Conseil Municipal en place. Il prendra fin à la date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections municipales.

Signature

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 26 Subventions aux associations dans le cadre du dispositif Quartiers d'été.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

## **POINT N° 26 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF QUARTIERS D'ÉTÉ**

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Le dispositif « Quartiers d'été » initié en 2020 par le Gouvernement dans le contexte de crise sanitaire est reconduit pour l'été 2021. L'ambition est de faire de la période estivale un vrai moment de découvertes et de partages, en proposant aux habitants des animations gratuites, localisées dans les deux quartiers prioritaires de la ville.

En 2020, plus de 20 structures ont proposé 170 animations, pendant les mois d'été. Forts du succès rencontré l'an passé, la Ville de Colmar et la Préfecture du Haut-Rhin ont décidé de reconduire le dispositif en 2021. Un appel à projets a été diffusé en mars 2021.

**24 associations et structures municipales** participeront cette année au dispositif Quartiers d'été (liste en annexe 1). Les animations se déroulent pendant les vacances scolaires d'été, principalement dans l'espace public.

### **Subventions aux associations**

Les associations et structures publiques peuvent bénéficier de subventions de la Ville et/ou de l'Etat pour la mise en œuvre des animations.

**22 dossiers de subvention** ont été déposés, pour 19 associations.

Dossiers non éligibles : 2

Dossiers non financés par la Ville : 2

Dossiers valorisant des subventions déjà attribuées par la Ville : 4

Propositions de financement pour 14 dossiers :

**Subventions de la Ville : 20 325 €**

En 2020, la Ville avait alloué une enveloppe de 19.898€ pour les subventions aux associations intervenant dans le cadre de Quartiers d'été.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer les actions proposées dans le cadre du dispositif Quartiers d'été, pour un montant total de **20 325 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 2 ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention du 26 mai 2021 avec l'association Lézard, ajustant le montant de la subvention municipale ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Quartiers d'été 2021 - structures participantes**

<b>Porteurs de projets</b>
APPONA 68
Aquatic Club d'Alsace Colmar
Association de Prévention Spécialisée de Colmar
ATD 1/4 Monde
Azur FM
CAMPUS
Cardinals
CERAC
Club athlétisme de Colmar (ESRCAC)
Colmar Basket Club
Colmar Boxing Club
Colmar Evasion Plongée
Colmar Handball Club
Colmar Rugby Club
Lézard
Mission Locale
Mouvement d'Elles
MSADA
Profession Sport et Loisirs
SICA 68
THEMIS
Ville de Colmar: Centre Socioculturel Colmar
Ville de Colmar: Salle de spectacle Europe
Ville de Colmar: Service Lecture Publique

Annexe n°2 rattachée au point n°  
 Attribution de subventions: Dispositif Quartiers d'été 2021

**Dispositif Quartiers d'été 2021: attribution de subventions aux associations**

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Financements	
		Etat	Ville
Aquatic Club d'Alsace Colmar	initiation à la plongée sous-marine	-	700 €
Azur FM	Culture et expressions locales	-	950 €
Cardinals	Initiation baseball et softball	-	990 €
CERAC	Ateliers théâtres et Hip-Hop	-	990 €
Club athlétisme de Colmar (ESRCAC)	Un été athlétique	-	980 €
Colmar Basket Club	Découverte Basket	-	300 €
Colmar Boxing Club	Initiation boxe	2 040 €	820 €
Colmar Evasion Plongée	Baptêmes de plongée en bassine	-	250 €
Colmar Handball Club	Initiation Handball	-	1 200 €
Lézard	Crée ta liberté !	-	500 €
	Caravane Art'Découv	3 500 €	3 500 €
	Ateliers artistiques ambulants	2 000 €	2 000 €
Mission Locale	Quartiers d'été 2021	3 200 €	1 145 €
SICA 68	Projet quartier d'été	23 000 €	6 000 €
<b>Total général :</b>		<b>33 740 €</b>	<b>20 325 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 27 Attribution de bourses au permis de conduire.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

## **POINT N° 27 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE**

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

### **A. Jeunes Colmariens âgés de 15 à 23 ans**

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, **891** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **545 237,60 €**.

**27** nouvelles candidatures Jeunes, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **16 841 €**.

Depuis début 2021, **55** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **34 308 €** et **17** associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié de **1 100** heures de bénévolat. Depuis la mise en œuvre de cette opération, **918** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **562 078,60 €**.

### **B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 24 ans révolus**

Depuis 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 15 à 23 ans s'est enrichi d'une aide de **325 €** à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 24 ans révolus.

Depuis la mise en place de ce dispositif **99** bourses ont été attribuées pour un montant total de **31 851 €**.

**3** nouvelles candidatures déclarées éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus,
- avoir obtenu son code de la route depuis moins de 3 mois
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire antérieurement.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération est de **975 €**.

Depuis début 2021, **7** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **2 275 €**.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, **102** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **32 826 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de **16 841 €** pour les Colmariens de 15 à 23 ans, et pour un montant de **975 €** pour les colmariens de 24 ans révolus en recherche d'emploi.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION  
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Transmis en préfecture le : 01/07/21  
Reçu en préfecture le : 01/07/21  
Numéro AR : 068-216800664-20210628-12151-DE-1-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 28 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, HOUSSEN, INGERSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKEIM, WALBACH, WINTZENHEIM ET WETTOLSHEIM.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 28 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT  
D'ELECTRICITE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION ET LES  
COMMUNES DE FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM-PRES-  
COLMAR, HOUSSEN, INGERSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-  
PLAINE, TURCKEIM, WALBACH, WINTZENHEIM ET WETTOLSHEIM**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Conformément à la loi n°2014-1488 du 7 décembre 2014 portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME », à compter du 1er janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité ont disparu pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la disparition des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité pour les abonnements dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA (Tarifs Bleus).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour les tarifs dits « jaunes », « verts » et « bleus »

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le décret sur les marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération (CA), à savoir : Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim, ainsi que l'entité Colmar Agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A l'instar des dispositifs mis en œuvre en 2015, 2016 et 2018 pour le précédent marché de fourniture d'électricité, les communes citées ci-dessus et la CA souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Houssem, Ingersheim, Jebnheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim ainsi que l'entité Colmar Agglomération.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune ainsi que la CA seront représentées à la commission d'appel d'offres du

groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal (communes) ou par le Conseil Communautaire (CA) conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 4 lots :

- Lot n° 1 : Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les sites sur le ban Communal de Colmar pour les installations supérieures à 36 kVA.
- Lot n° 2 : Communes de Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération pour les sites sur des bans communaux autres que celui de Colmar pour les installations supérieures à 36 kVA.
- Lot n° 3 : Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les sites sur le ban Communal de Colmar pour les installations inférieures ou égales à 36 kVA.
- Lot n° 4 : Communes de Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération pour les sites sur des bans communaux autres que celui de Colmar pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA.

Les dépenses prévues ci-dessus pour la Ville de Colmar seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

#### APPROUVE

La constitution avec Colmar Agglomération et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité.

#### DECIDE

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au décret sur les Marchés Publics, en vue de la passation de marchés

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Le titulaire : M. Laurent DENZER-FIGUE
- Le suppléant : M. Tristan DENECHAUD

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES** **Article L2113-6 du code de la commande publique**

**entre**

**LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE, FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, HOUSSEN, INGERSHEIM, JEBSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WALBACH, WINTZENHEIM ET WETTOLSHEIM**

### ARTICLE 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué

entre la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN ;

*ET COLMAR AGGLOMERATION,  
LA COMMUNE DE FORTSCHWIHR,  
LA COMMUNE D'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR,  
LA COMMUNE DE HOUSSEN,  
LA COMMUNE D'INGERSHEIM,  
LA COMMUNE DE JEBSHEIM,  
LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE  
LA COMMUNE DE TURCKHEIM,  
LA COMMUNE DE WALBACH,  
LA COMMUNE DE WETTOLSHEIM,  
LA COMMUNE DE WINTZENHEIM.*

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L2113-6 du code de la commande publique).

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Housсен, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Elles ne peuvent ni l'une, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

### ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,

- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

### ARTICLE 3 : DOMAINE DE PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture d'électricité.

### ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

### ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES ADHERENTS DU GROUPEMENT

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- c) à respecter toutes les clauses du marché,
- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

### ARTICLE 6.- ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,

- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

#### ARTICLE 7.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément à l'article L2213-6, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour chaque commune, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;
- pour Colmar Agglomération, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres, élu par ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission

d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

#### ARTICLE 8.- CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

#### ARTICLE 9.-CONTESTATIONS OU LITIGES

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### ARTICLE 10.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Architecture  
Service de la Maintenance

Constitution du groupement de commandes

Annexe 1 au point n°  
Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Fait à COLMAR, le  
Le représentant de  
la Ville de COLMAR

Fait à COLMAR, le  
Le représentant de  
Colmar Agglomération

Fait à FORTSCHWIHR, le  
Le représentant de  
la Commune de FORTWIHSCHR

Fait à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, le  
Le représentant de  
la Commune d'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

Fait à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, le  
Le représentant de  
la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,

Fait à TURCKHEIM, le  
Le représentant de  
la Commune de TURCKHEIM

Fait à WALBACH, le  
Le représentant de  
la Commune de WALBACH

Fait à WETTOLSHEIM, le  
Le représentant de  
la Commune de WETTOLSHEIM

Fait à WINTZENHEIM, le  
Le représentant de  
la Commune de WINTZENHEIM

Fait à INGERSHEIM, le  
Le représentant de  
la Commune d'INGERSHEIM

Fait à JEBSHEIM, le  
Le représentant de  
la Commune de JEBSHEIM

Fait à HOUSSEN le  
Le représentant de  
la Commune de HOUSSEN

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Architecture  
Service de la Maintenance

Constitution du groupement de commandes

Annexe 1 au point n°  
Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 29 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz entre la Ville de Colmar, et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssem, Ingersheim, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 29 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ  
ENTRE LA VILLE DE COLMAR, ET LES COMMUNES DE FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM-PRÈS-  
COLMAR, HOUSSEN, INGERSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WALBACH,  
WINTZENHEIM ET WETTOLSHEIM**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Conformément à La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, à compter du 31 décembre 2014, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel ont progressivement disparu pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics)

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire et impose de recourir aux procédures prévues par le décret sur les marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir : Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Housсен, Ingersheim, Jebenheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2015.2016.2018 pour le précédent marché de fourniture gaz, les communes citées ci-dessus souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Housсен, Ingersheim, Jebenheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal (communes) conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Colmar, Fortschwihr, Housсен, Ingersheim, Turckheim, Wettolsheim et

Wintzenheim.

- Lot n°2 : Herrlisheim-près-Colmar, Jebnheim, Sainte-Croix-en-Plaine et Walbach

Les dépenses prévues ci-dessus pour la **Ville de Colmar** seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

#### APPROUVE

La constitution avec les communes de Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de Gaz Naturel.

#### DECIDE

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au décret sur les Marchés Publics, en vue de la passation de marchés

#### ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Titulaire : M. Laurent DENZER-FIGUE
- Suppléant : M. Tristan DENECHAUD

#### AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES** **Article L2113-6 du code de la commande publique**

### **Entre**

**LA VILLE DE COLMAR ET LES COMMUNES DE, FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, HOUSSEN, INGERSHEIM, JEBSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WALBACH, WINTZENHEIM ET WETTOLSHEIM**

### **ARTICLE 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Un groupement de commandes est constitué

entre la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN ;

*ET LA COMMUNE DE FORTSCHWIHR,  
LA COMMUNE D'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR,  
LA COMMUNE DE HOUSSEN,  
LA COMMUNE D'INGERSHEIM,  
LA COMMUNE DE JEBSHEIM,  
LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,  
LA COMMUNE DE TURCKHEIM,  
LA COMMUNE DE WALBACH,  
LA COMMUNE DE WETTOLSHEIM,  
LA COMMUNE DE WINTZENHEIM.*

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L2113-6 du code de la commande publique).

La Ville de Colmar et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Elles ne peuvent ni l'une, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

### **ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS**

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,

- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

### ARTICLE 3 : DOMAINE DE PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture de gaz naturel.

### ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

### ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES ADHERENTS DU GROUPEMENT

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- c) à respecter toutes les clauses du marché,
- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

### ARTICLE 6.- ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,

- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

#### ARTICLE 7.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément à l'article L2213-6, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour chaque commune, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

#### ARTICLE 8.- CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations

ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

#### ARTICLE 9.-CONTESTATIONS OU LITIGES

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### ARTICLE 10.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est établie pour une durée de trois ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à COLMAR, le  
Le représentant de  
la Ville de COLMAR

Fait à FORTSCHWIHR, le  
Le représentant de  
la Commune de FORTWIHSCHR

Fait à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, le  
Le représentant de  
la Commune d'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

Fait à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, le  
Le représentant de  
la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,

Fait à TURCKHEIM, le  
Le représentant de  
la Commune de TURCKHEIM

Fait à WALBACH, le  
Le représentant de  
la Commune de WALBACH

Fait à WETTOLSHEIM, le  
Le représentant de  
la Commune de WETTOLSHEIM

Fait à WINTZENHEIM, le  
Le représentant de  
la Commune de WINTZENHEIM

Fait à INGERSHEIM, le  
Le représentant de  
la Commune d'INGERSHEIM

Fait à JEBSHEIM, le  
Le représentant de  
la Commune de JEBSHEIM

Fait à HOUSSEN le  
Le représentant de  
la Commune de HOUSSEN

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Architecture  
Service de la Maintenance

Constitution du groupement de commandes  
Annexe 1 au point n°  
Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 30 Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**  
**Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 30 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de soumettre annuellement au Conseil Municipal et d'annexer au compte administratif un bilan de toutes les transactions immobilières réalisées par la commune.

A ce titre, le tableau récapitulatif de l'ensemble des acquisitions et cessions effectuées par la Ville de Colmar en 2020 (terrains, bâtiments, droits réels immobiliers), déjà annexé au compte administratif, est joint à la présente délibération.

En cette année particulière touchée par la crise sanitaire, les mesures de confinement ont impacté le montant des transactions immobilières. De sorte que, des mutations ont dû être décalées au début de l'année 2021 et seront donc rattachées au bilan qui suivra.

Les acquisitions ont été les suivantes :

- en vue de la réalisation d'une voie piétonne rue d'Ammerschwihr.  
Vendeur : Conseil de Fabrique Saint-Vincent-de-Paul.  
Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 8 406€  
Acte administratif par la Ville de Colmar.
- en vue de la réalisation d'alignement de voies publiques (rue du Linge, chemin de la Silberrunz, Mittlerer Semm-Weg).  
Vendeurs : divers.  
Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 2 358,75€  
Actes administratifs par la Ville de Colmar.
- en vue de l'incorporation dans le domaine public communal de la rue de Bergheim.  
Vendeur : SCI LA HARDT  
Prix : gratuité (mouvement d'ordre : 84 780€)  
Acte administratif par la Ville de Colmar.
- en vue d'une régularisation foncière rue Saint-Eloi.  
Vendeur : prescription acquisitive.  
Prix : gratuité (mouvement d'ordre : 72€).  
Requête déposée au Livre Foncier de Colmar.

Les cessions ont été les suivantes :

- en vue de l'installation de l'entreprise de construction DE PINHO & Fils au Mittler-Weg  
Acquéreur : SCI DPC MITTLERWEG.  
Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 92 940€.  
Acte administratif par la Ville de Colmar.
- en vue de régulariser la situation foncière rue des Trois-Châteaux (jardins inclus dans le domaine public).  
Acquéreur : POLE HABITAT CENTRE ALSACE.  
Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 16 500€.  
Acte administratif par la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar en 2020.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du bilan des transactions immobilières réalisées en 2020 qui sera annexé au compte administratif 2020.

Le Maire



**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS**

Modalités d'acquisition	Désignation du bien				Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Référence cadastrale		Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
			Section - n° parcelle	Surface en ares				
Convention de paiement								
27/10/2020		CHEMIN DE LA SILBERRUNZ		0,15	228,75 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>10 764,75 €</b>	<b>84 852,00 €</b>		

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS**

Modalités de cession	Désignation du bien				Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
		Localisation	Référence cadastrale						Réelle	Opération budgétaire d'ordre	
			Section - n° parcelle	Surface en ares							
<b>Cessions à titre onéreux</b>											
03/09/2020	TERRE	GROSSHARTH	EN 302	12,00	8 962,97 €		8 962,97 €	92 940,00 €		83 977,03 €	
<b>Echange avec soulte</b>											
11/02/2020	SOL	RUE DES TROIS-CHATEAUX	TH 279	0,25	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €		0,00 €	
11/02/2020	SOL	RUE DES TROIS-CHATEAUX	TH 280	0,41	2 460,00 €		2 460,00 €	2 460,00 €		0,00 €	
11/02/2020	SOL	RUE DES TROIS-CHATEAUX	TH 282	2,09	12 540,00 €		12 540,00 €	12 540,00 €		0,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>							25 462,97 €	109 440,00 €	- €	83 977,03 €	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 31 Transaction immobilière: jardins familiaux du dagsbourg et du pflixbourg - acquisition d'une parcelle sise au lieudit lauenstein.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 31 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: JARDINS FAMILIAUX DU DAGSBOURG ET DU PFLIXBOURG - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE AU LIEUDIT LAUENSTEIN**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Aux fins d'aménagement de nouveaux jardins, la Ville souhaite réaliser une unité foncière entre les Jardins Familiaux du Dagsbourg et du Pflixbourg, situés à l'ouest du ban communal. Dans ce but, un emplacement réservé a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme (n°15 : création de jardins familiaux et d'espaces paysagers à l'ouest de la ville) et la commune s'est rapprochée des propriétaires concernés.

Monsieur Hubert FREYBURGER a donné son accord pour céder à la Ville sa parcelle section TD n°47 (11a06ca).

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, compatible avec l'estimation des Missions Domaniales, est de 200€ l'are, soit 2212€,
- la parcelle sera acquise libre de toute occupation,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires,
- la parcelle sera mise à la disposition de l'Association des Jardins Familiaux.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

L'acquisition de la surface décrite ci-dessus, sise au lieudit Lauenstein, propriété de Monsieur Hubert FREYBURGER, en vue de la mettre à la disposition des Jardins Familiaux, aux conditions susvisées, sachant que cette disposition requiert l'achat d'autres parcelles afin de créer une unité foncière adaptée à la taille du projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 32 Approbation après enquête publique du déclassement du domaine public pour aliénation d'une portion de la voie communale n°306 dite "Insel-Weg" PUIS cession à l'AFUL du Saint-Pierre.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 32 APPROBATION APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR ALIÉNATION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N°306 DITE "INSEL-WEG" PUIS CESSION À L'AFUL DU SAINT-PIERRE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

**1) Déclassement du domaine public pour aliénation d'une portion de la voie communale n°306 dite « Insel-Weg »**

Par délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à l'enquête publique pour aliénation d'une portion de la voie communale n°306 (environ 03a79ca) impactée par le projet de lotissement sis rue des Aunes, autorisé par le permis d'aménager 068 066 19R0007.

Par arrêté n°1388/2021 du 16 février 2021, l'enquête publique a été organisée en mairie de Colmar du lundi 15 mars au lundi 29 mars, dans le respect des gestes barrières. Monsieur Yves GRASS a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Ledit arrêté a été affiché au tableau des avis officiels de la mairie de Colmar du jeudi 18 février au lundi 29 mars inclus. Il a également été affiché sur site.

Une annonce légale a été publiée dans l'édition des Dernières Nouvelles d'Alsace du mardi 23 février 2021.

Les propriétaires riverains ont été informés de la tenue de l'enquête publique par lettres recommandées avec accusé de réception.

Les pièces du dossier étaient disponibles sur le site internet colmar.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, il y a eu :

- 6 passages en mairie,
- 0 mail.
- 

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable au déclassement partiel en recommandant que l'Insel-Weg, du fait de son gabarit étroit, soit interdit aux :

- engins de chantier,
- futurs usagers du lotissement.

Au vu de cette recommandation, il vous est proposé de décider :

- l'approbation du déclassement du domaine public d'une portion de la voie

communale n°306 dite « Insel-Weg »,

- que les engins de chantier ne pourront pas emprunter l'Insel-Weg. Il appartiendra au lotisseur d'en informer les entreprises et de veiller au bon respect de cette interdiction.

Les services municipaux s'assureront également du bon respect de cette interdiction.

- que l'Insel-Weg étant une voie ouverte à la circulation, il semble difficile d'en interdire l'accès aux futurs usagers. Dans la mesure où des nouvelles voies vont être aménagées dans le cadre du lotissement, elles seront naturellement empruntées en priorité. Cependant, il appartiendra au lotisseur d'avertir les futurs acquéreurs de l'importance des nouveaux accès ainsi créés.

## **2) PUIS cession à l'Association Foncière Urbaine Libre du Saint-Pierre**

A la suite du déclassement d'une surface issue de l'Insel-Weg (environ 03a79ca), les modalités de cession à l'Association Foncière Urbaine Libre du Saint-Pierre (AFUL), représentée par Monsieur Robert BURGAENTZLEN, sont les suivantes :

- le prix de vente, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est de 35 000€/are net vendeur, soit environ 132 650€,

Considérant que cette enquête publique a été exclusivement mise en œuvre pour permettre à l'acquéreur de réaliser un lotissement, les frais qui en découlent devront être remboursés à la commune, à savoir : 1 294,03€

- annonce légale parue dans les DNA : 316,13€
  - lettres recommandées avec AR (25 x 5,18€) : 129,50€
  - indemnités de M. le commissaire enquêteur : 848,40€
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins, sans frais supplémentaires,
  - le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières, sans frais supplémentaires,

Pour mémoire, le Conseil Municipal a déjà approuvé, lors de sa séance du 15 février dernier, la cession de la parcelle municipale section OT 135 (01a09ca), au prix conforme aux Missions Domaniales de 35 000€/are net vendeur, soit 38 150€ auxquels s'ajoutent l'indemnité pour coupe de bois sans autorisation (2 000€), soit 40 150€.

Un seul acte administratif sera signé entre la Ville de Colmar et l'AFUL du Saint-Pierre pour l'ensemble des parcelles.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le déclassement du domaine public pour aliénation d'une portion de la voie communale n°306 dite « Insel-Weg » (environ 03a79ca), à la suite de l'enquête publique susvisée,

Au vu des recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur, d'interdire aux engins de chantier d'emprunter l'Insel-Weg et de le déconseiller aux futurs usagers du lotissement,

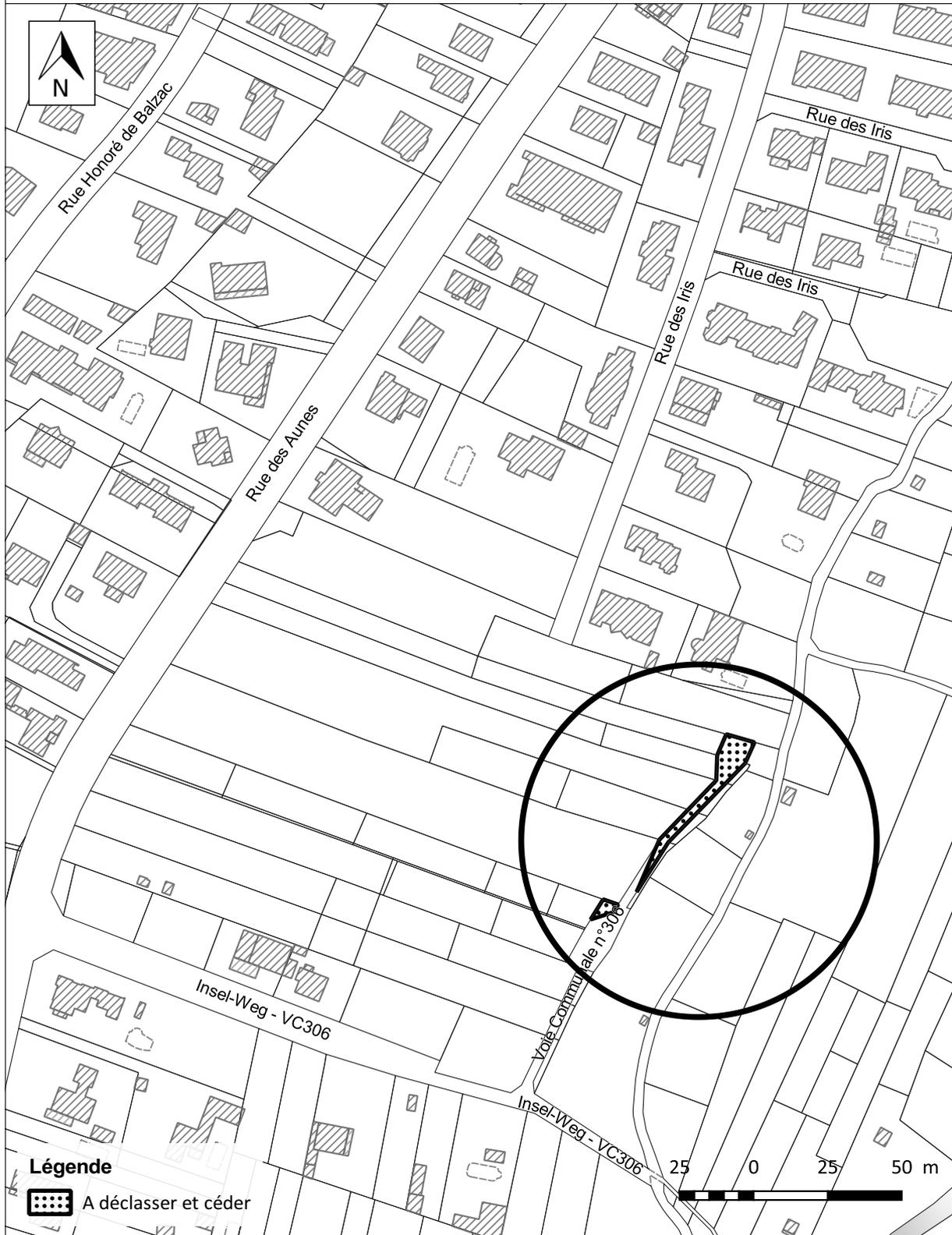
Puis

De céder la surface déclassée à l'Association Foncière Urbaine Libre du Saint-Pierre, ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

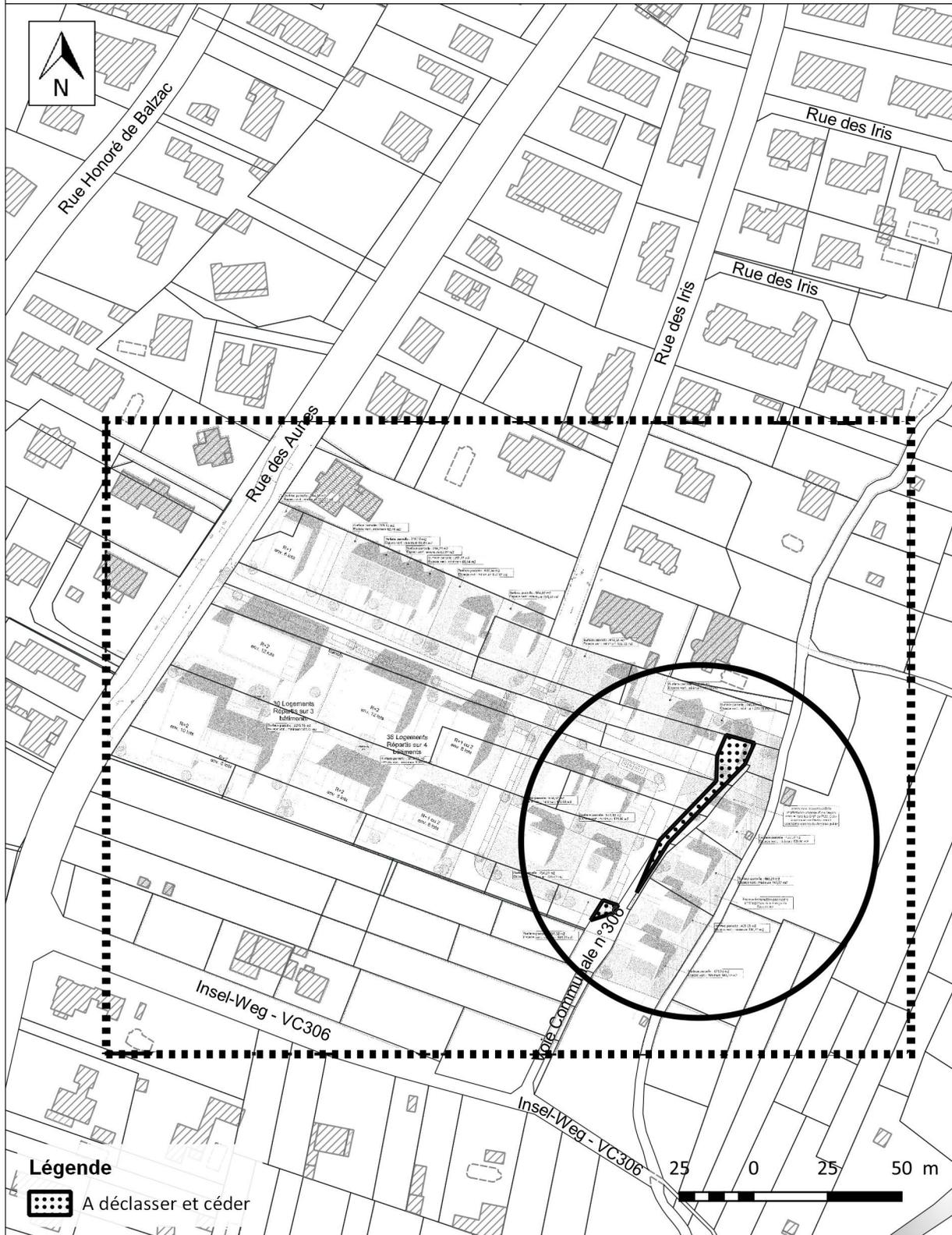
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce déclassement du domaine public puis cette transaction immobilière.

Le Maire



**Légende**

 A déclasser et céder



**Légende**

 A déclasser et céder

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 33 Dénominations de voies nouvelles.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 33 DÉNOMINATIONS DE VOIES NOUVELLES**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Au vu des permis d'aménager accordés, des voies nouvelles sont à dénommer.

**1. Prolongement de la rue des Vergers**

Conformément au plan joint, la rue des Vergers existante sera prolongée depuis la rue du Landwasser (au Nord) jusqu'à la rue de la Semm (au Sud).

**2. Rue Jules WOELFFLE**

Conformément au plan joint, la rue Jules WOELFFLE sera dénommée depuis le Mittlerer Noehlen-Pfad (au Nord) jusqu'au chemin de la Silberrunz (au Sud).

Jules WOELFFLE (1899 – 1981) est une personnalité colmarienne à l'origine de la première unité industrielle de fabrication de choucroute et moutarde. Il est également un philanthrope, co-fondateur de la section locale de la Croix-Rouge en 1924 et d'un service d'ambulance en 1939.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De dénommer conformément aux plans joints les voies nouvelles suivantes :

**RUE DES VERGERS**

Prolongement de la rue des Vergers existante  
depuis la rue du Landwasser jusqu'à la rue de la Semm.

**RUE JULES - WOELFFLE  
(1899-1981)**

Depuis le Mittlerer Noehlen-Pfad jusqu'au chemin de la Silberrunz.

AUTORISE

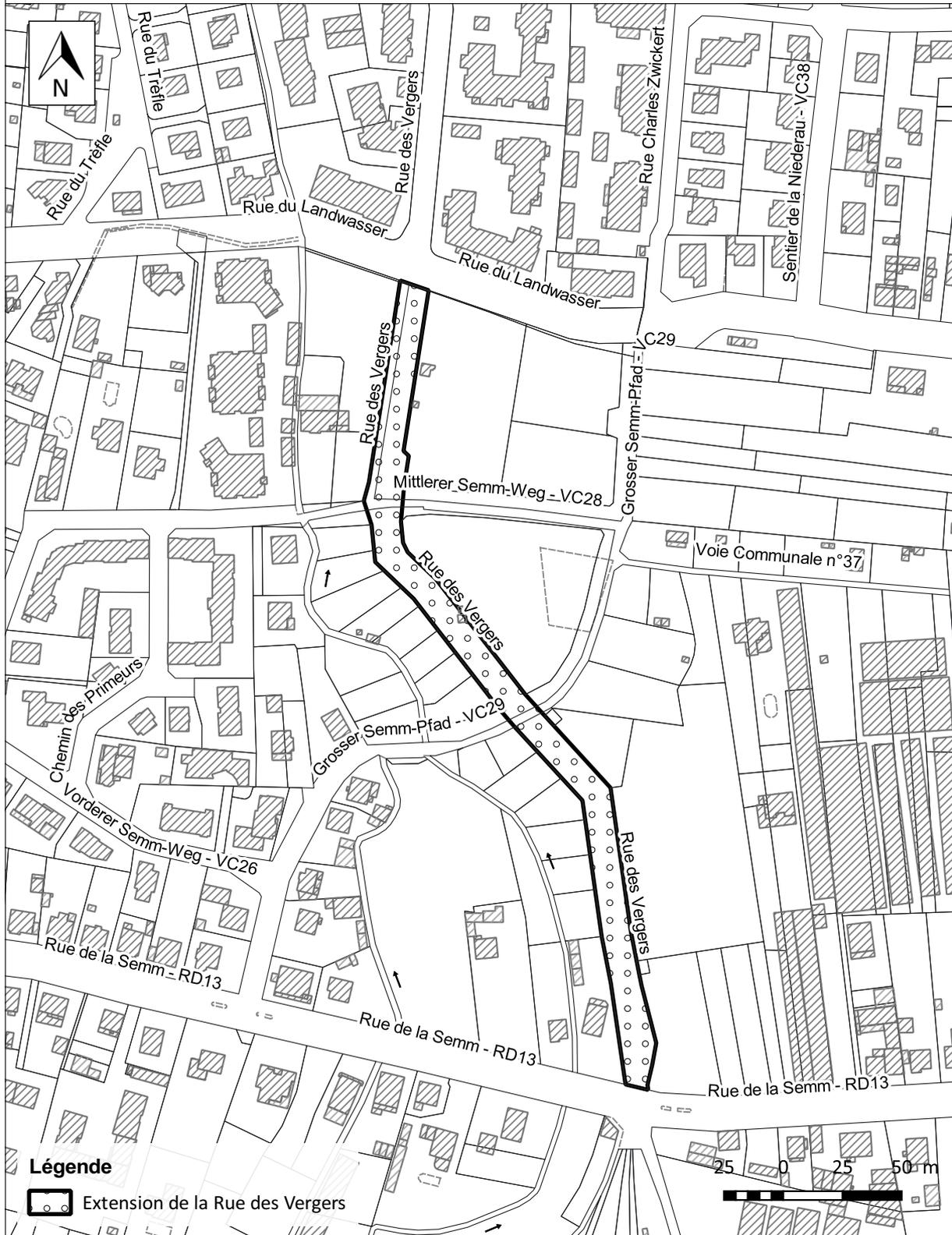
Monsieur le Maire où son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces dénominations de voies nouvelles.

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION DE L'URBANISME  
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

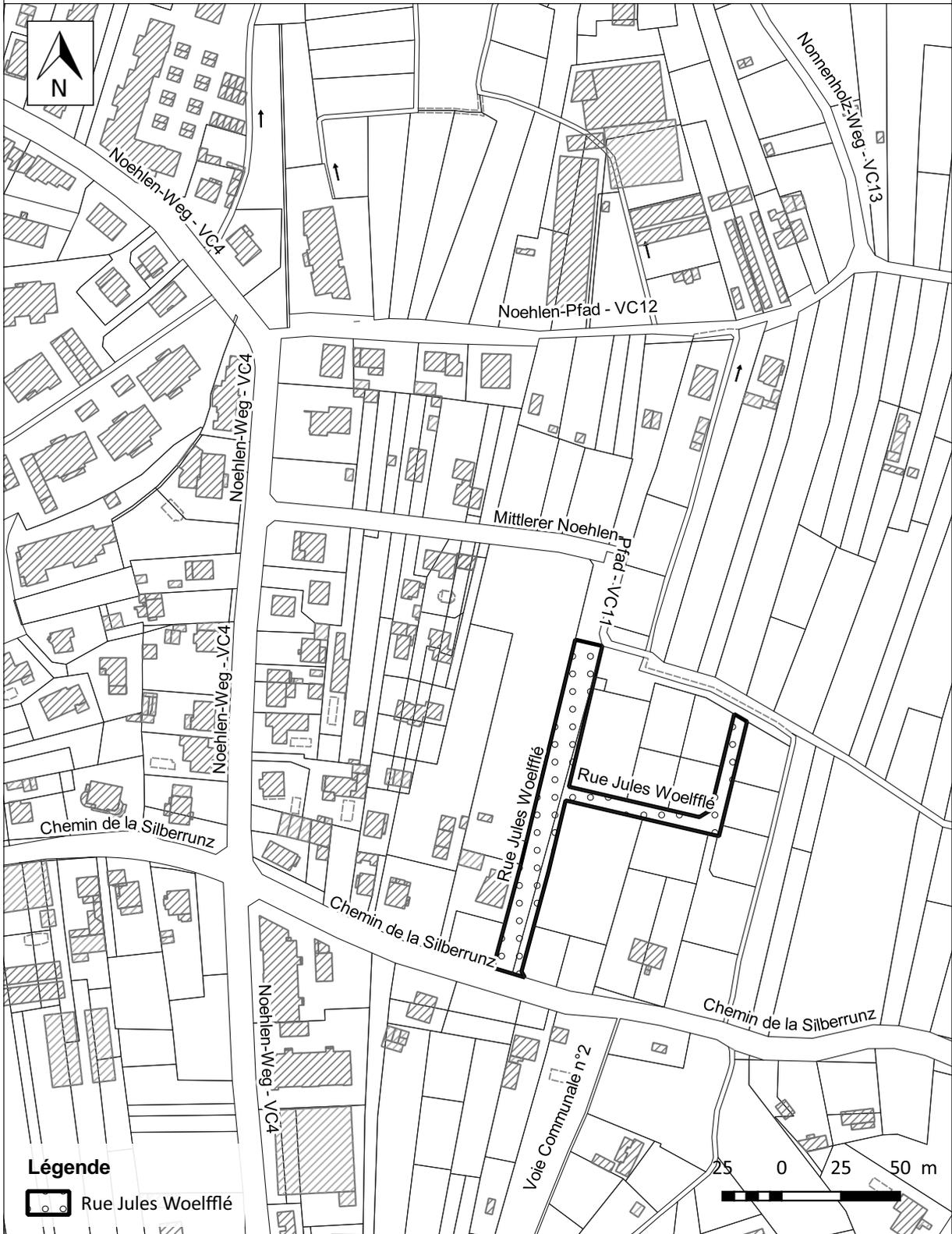
Le Maire

Transmis en préfecture le : 01/07/21  
Reçu en préfecture le : 01/07/21  
Numéro AR : 068-216800664-20210628-12021-DE-1-1



**Légende**

 Extension de la Rue des Vergers



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 34 Subventions pour la restauration de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 34 SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE MAISONS ANCIENNES EN SITE**  
**PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de quarante ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre-Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €	
<b>1</b>	<b>1-3-5-7 rue du Manège</b> (10 logements - 1 commerce)	<b>Agence Immobilière TRIPLEX (syndic)</b> (SPR)				
			Echafaudage	6 545,00	5 %	327,25
			Réfection des colombages	6 098,53	25 %	1 524,63
			Décrépissage	3 945,76	20 %	789,15
			Crépissage	242,00	10 %	24,20
			Peinture	28 205,31	10 %	2 820,53
			Réfection d'éléments en pierre normaux	572,00	20 %	114,40
			<b>Total</b>			
<b>2</b>	<b>18 rue de la Corneille</b> (3 logements)	<b>SCI SHP</b> (SPR)				
			Couverture en tuiles plates	4 703,60	10 %	470,36
			Charpente	11 509,74	15 %	1 726,46
			Zinguerie	2 060,30	5 %	103,02
			Echafaudage	1 350,40	5 %	67,52
			Décrépissage	1 429,45	20 %	285,89
			Crépissage	2 921,05	10 %	292,11
			Peinture	2 341,49	10 %	234,15
			Réfection d'éléments en pierre normaux	1 551,44	20 %	310,29

		Volets battants bois	2 157,10	10 %	215,71	
					<b>Total</b>	<b>3 705,51</b>
<b>3</b>	<b>8 rue des Augustins</b> (1 commerce)	<b>2FMS - MANNALA PILS</b> (SPR)				
		Echafaudage	750,00	5 %	37,50	
		Décrépissage	1 020,00	20 %	204,00	
		Crépissage	2 250,00	10 %	225,00	
					<b>Total</b>	<b>466,50</b>
<b>4</b>	<b>7 rue Saint Nicolas</b> (1 logement - 1 commerce)	<b>Mme Céline WISSON</b> (SPR)				
		Echafaudage	418,00	5 %	20,90	
		Réfection d'éléments en pierre normaux	803,00	20 %	160,60	
					<b>Total</b>	<b>181,50</b>
<b>5</b>	<b>31 rue Turenne</b> (1 logement)	<b>Mme Jennifer KEITH</b> (SPR)				
	<b>ANNULE ET REMPLACE LA DECISION PRISE PAR DELIBERATION DU 19/04/2021</b>					
	<b>MODIFICATION DU BENEFICIAIRE</b>					
		Zinguerie	473,00	5 %	23,65	
		Echafaudage	3 401,63	5 %	170,08	
		Réfection des colombages	1 277,10	25 %	319,28	
		Décrépissage	439,30	20 %	87,86	
		Crépissage	180,95	10 %	18,10	
		Peinture	1 058,86	10 %	105,89	
		Réfection d'éléments en pierre normaux	1 760,00	20 %	352,00	
					<b>Total</b>	<b>1 076,86</b>
					<b>Report</b>	<b>11 030,53</b>

Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
6	<b>51 Grand Rue</b> (1 commerce)		<b>Report</b>	<b>11 030,53</b>
	<b>SCI MIMOSA</b> (SPR)			
	<b>ANNULE ET REMPLACE LA DECISION PRISE PAR DELIBERATION DU 19/04/2021 MODIFICATION DU BENEFICIAIRE</b>			
	Fenêtres à petits bois	6 470,77	10 %	647,08
	Volets battants bois	2 502,58	10 %	250,26
			<b>Total</b>	<b>897,34</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>11 927,87</b>

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION DE L'URBANISME  
ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Le Maire

Transmis en préfecture le : 01/07/21  
Reçu en préfecture le : 01/07/21  
Numéro AR : 068-216800664-20210628-12024-DE-1-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 35 Avis au Projet de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du Bassin Rhin-Meuse 2022-2027.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 35 AVIS AU PROJET DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN  
RHIN-MEUSE 2022-2027**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est nécessaire d'étudier les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019.

- ce décret impose sans concertation, ni études détaillées, un classement des zones arrière digue totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait, là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces

aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562-13 et R562-18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de SCoT, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire, n'apparaissent pas dans la carte p. 46.

C'est pourquoi, vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le président du comité de bassin Rhin-Meuse, considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

#### S'OPPOSE

- à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la

responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition, qui ne s'applique nulle part ailleurs en France, doit être retirée du texte.

- à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

#### CONSTATE

- que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois, pourtant compétents en matière de GEMAPI.

#### EMET

en conséquence un avis défavorable au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027 ;

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 36 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure  
au 1er janvier 2022**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 36 TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**  
**AU 1ER JANVIER 2022**

Rapporteur : M. RÉMY ANGST, Conseiller Municipal

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

Les tarifs appliqués peuvent être relevés chaque année conformément aux dispositions législatives édictées aux articles L.2333-9 et L.2333-12 du CGCT, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

L'article L.2333-12 du CGCT prévoit spécifiquement que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Toutefois, ces principes ont fait l'objet de mesures exceptionnelles durant l'état d'urgence en 2020 pour tenir compte de la crise sanitaire et de la crise économique.

Ainsi, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 comportant diverses dispositions nécessaires pour répondre aux besoins d'adaptation de la réglementation en conséquence des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de COVID 19 pendant la période de l'état d'urgence, le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 avait voté un abattement exceptionnel de 50 % du montant de ladite taxe pour l'année 2020 et décidé de ne pas réévaluer les tarifs pour 2021.

Ce taux de croissance s'élève en l'espèce à + 0.0% pour 2020 (source INSEE). Les tarifs maximaux servant de référence pour la détermination des tarifs en application des dispositions du CGCT n'évoluent donc pas en 2022, mais cela se traduira pour la Ville de Colmar par un rattrapage des tarifs légaux lié à la décision de ne pas réévaluer les tarifs en 2021.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs pour 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Qu'il convient d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2022.

Que les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m<sup>2</sup>, s'établissent comme suit, pour l'année 2022.

	2019	2020	2021	2022
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :				
- superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	20,80	21.10	21.10	21.40
- superficie > à 50m <sup>2</sup>	41,60	42.20	42.20	42.80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :				
- superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	62,40	63.30	63.30	64.20
- superficie > à 50m <sup>2</sup>	124,80	126.60	126.60	128.40
Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :				
- superficie < ou = à 7m <sup>2</sup>	Exo	Exo	Exo	Exo
- superficie > à 7m <sup>2</sup> et < ou = à 12m <sup>2</sup>	20,80	21.10	21.10	21.40
- superficie > à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	41,60	42.20	42.20	42.80
- superficie > à 50m <sup>2</sup>	83,20	84.40	84.40	85.60

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA  
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Affaire suivie par : M. Dominique LEPPERT

Tél. : 03 89 29 23 07

dominique.leppert@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 18 MAI 2021

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du Haut-Rhin

Messieurs les présidents des  
établissements publics de  
coopération intercommunale du  
Haut-Rhin

en communication à :

Monsieur le président de  
l'association des maires du Haut-  
Rhin,  
Madame et Messieurs les sous-  
préfets  
Monsieur le directeur  
départemental des territoires

**Objet** : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus en 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et du 3° du même article n'évoluent pas en 2022 et s'élèvent à :

- 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 21,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 32,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT n'évoluent pas en 2022 et s'élèvent à :

- 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;
- 32,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Les tarifs maximaux applicables pour 2022 sont consultables sur le portail internet dédié aux collectivités territoriales <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe>

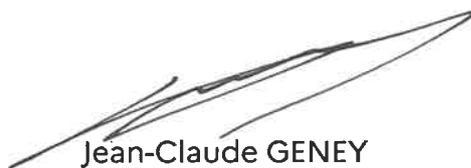
Il vous appartient de fixer par délibération les tarifs applicables sur votre territoire **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2022**. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés.

En ce qui concerne l'indexation des tarifs appliqués, il est préférable de faire figurer les montants actualisés de ces tarifs dans une délibération, afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

En effet, sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur. C'est la raison pour laquelle, je vous recommande de prendre une nouvelle délibération chaque année.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire et pour vous conseiller.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jean-Claude GENEY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 37 Cession des véhicules de service programme 2021.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 37 CESSION DES VÉHICULES DE SERVICE PROGRAMME 2021**

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Les véhicules et engins du Parc de la Ville de COLMAR arrivés en fin de vie sont réformés, puis vendus dans le cadre d'offres de reprise effectuées lors de l'acquisition des nouveaux véhicules.

Conformément à l'article L. 2122-22 du C G C T, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600,00 € revient au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente de 12 véhicules figurant ci-dessous et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600,00 € :

Vente d'une citadine – modèle CITROËN C0 de 2011 -  
N° séquentiel **VEH 1014** - estimé à la valeur de **1 150.00 €**

Vente d'une citadine – modèle CITROËN C3 de 2007 –  
N° séquentiel **VEH 0889** - estimé à la valeur de **1 150.00 €**

Vente d'une citadine – modèle CITROËN C3 de 2008 –  
N° séquentiel **VEH 0942** - estimé à la valeur de **500.00 €**

Vente d'une citadine – modèle RENAULT CLIO de 2003 –  
N° séquentiel **VEH 0765** - estimé à la valeur de **500.00 €**

Vente d'un camion 15t – modèle MAN de 2006 –  
N° séquentiel **VEH 0867** - estimé à la valeur de **12 600.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle RENAULT MAXITY de 2011 –  
N° séquentiel **VEH 1024** - estimé à la valeur de **2 000.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle PIAGGIO PORTER de 2003 –  
N° séquentiel **VEH 0772** - estimé à la valeur de **600.00 €**

Vente d'un camion 12t – modèle RENAULT de 2006 –  
N° séquentiel **VEH 0862** - estimé à la valeur de **11 400.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle PEUGEOT EXPERT de 1999 –  
N° séquentiel **VEH 0964** - estimé à la valeur de **500.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle FIAT DOBLO CARGO de 2006 –  
N° séquentiel **VEH 0869** - estimé à la valeur de **500.00 €**

Vente d'une citadine – modèle FIAT PUNTO de 2007 –  
N° séquentiel **VEH 0914** - estimé à la valeur de **500.00 €**

Vente d'un utilitaire – modèle CITROËN BERLINGO de 2006 –  
N° séquentiel **VEH 0885** - estimé à la valeur de **500.00 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 7 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La vente de matériels réformés.

PROPOSE

Que le versement des recettes de cette vente sera opéré sur la ligne budgétaire 020/775.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la cession des matériels remplacés.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 38 Arbre symbolique (un arbre ou chèque cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**Nombre de voix pour : 41  
contre : 7  
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**



**POINT N° 38 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHÈQUE CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'ÉPARGNE POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux des Vitrites de Colmar. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Nombre de	OPTIONS CHOISIES	
-----------	------------------	--

Bénéficiaires au	Plantation d'alignement	Arbre jardin Privatif	Chèques Cadeaux	Virement sur livret	
Sur les précédents mandats	221	87	2494	2255	T O T A L
De juillet 2020 à décembre 2020	11	2	106	77	
19.04.2021	4	2	92	42	
<b>28.06.2021</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>238</b>	<b>94</b>	<b>2725</b>	<b>2402</b>	

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **431 517 € dont 35 441 € sur le mandat actuel.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,  
D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2021

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 8

**Point 39 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Xavier DESSAIGNE.

**Ont donné procuration**

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Pascal SALA, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2021**

**POINT N° 39 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1<sup>ère</sup> demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR .

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mai 2021.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
De juillet 2020 à mai 2021	730 dont 198 vélos électriques	93 438,37
<b><u>Conseil municipal du 28/06/2021</u></b>	<b>84 dont 29 vélos électriques</b>	<b>10 700,00</b>
<b><u>Total</u></b>	<b>814 dont 227 vélos électriques</b>	<b>104 138,37</b>

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2021 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<b><u>TOTAL de 2008 à 2021</u></b>	<b>21 776 dont 764 vélos électriques</b>	<b>2 313 986,41</b>

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000<sup>e</sup> vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire